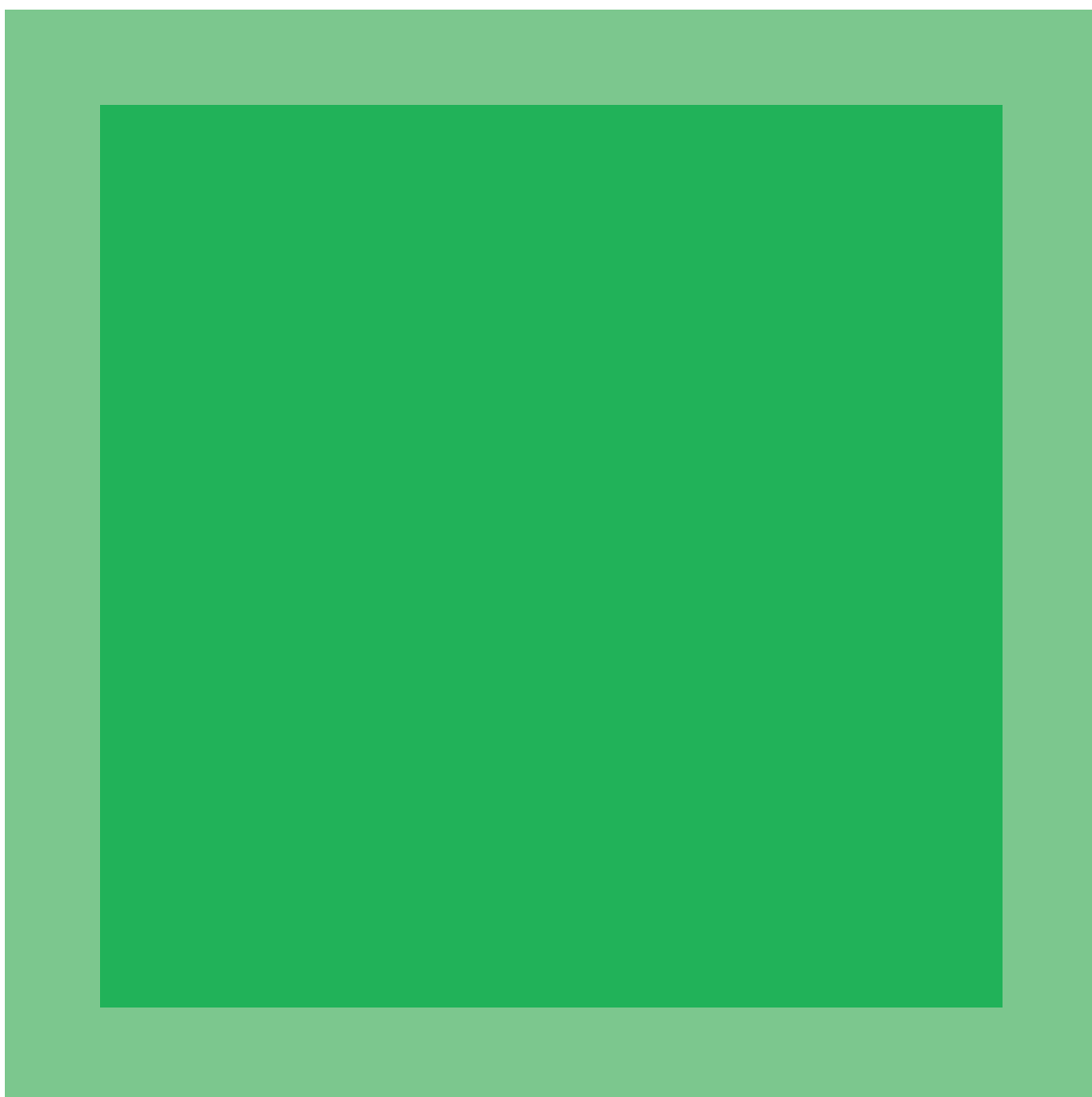
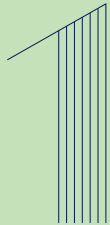


Fidélia Assistance

RAPPORT ANNUEL 2023



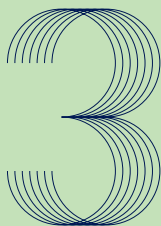
Sommaire



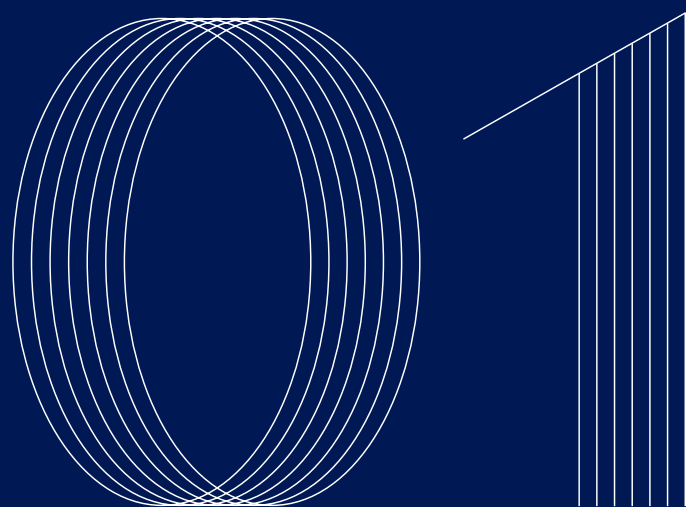
RAPPORT D'ACTIVITÉ	03
1. Fidélia en chiffres	04
2. Fidélia en bref	05
3. Fidélia au sein de Covéa	06



RAPPORT DE GESTION	07
1. Activité de la société et comptes	09
2. Situation et activité au cours de l'exercice écoulé	10
3. Évolution prévisible et perspectives d'avenir	11
4. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	11
5. Présentation des comptes de l'exercice	12
6. Prise de participation et de contrôle	13
7. Cession de participations	13
8. Répartition du capital social	14
9. Conventions visées l'article L225-38 du code de commerce	14
10. Déclaration de la performance extra-financière	14
11. Éléments du rapport de gouvernance d'entreprise	14
Conclusion	15

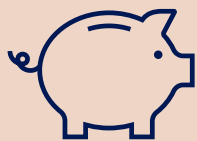


ANNEXES	16
Annexe 1 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices	17
Annexe 2 : Liste des mandats et fonctions	18
Annexe 3 : Déclaration de performance extra-financière 2023	25



Rapport d'activité

Fidélia en chiffres



495,07

millions d'euros de chiffre d'affaires (+ 3 %)



8,9/10

note de satisfaction client



1,45

million de dossiers ouverts (+ 5,1 %)



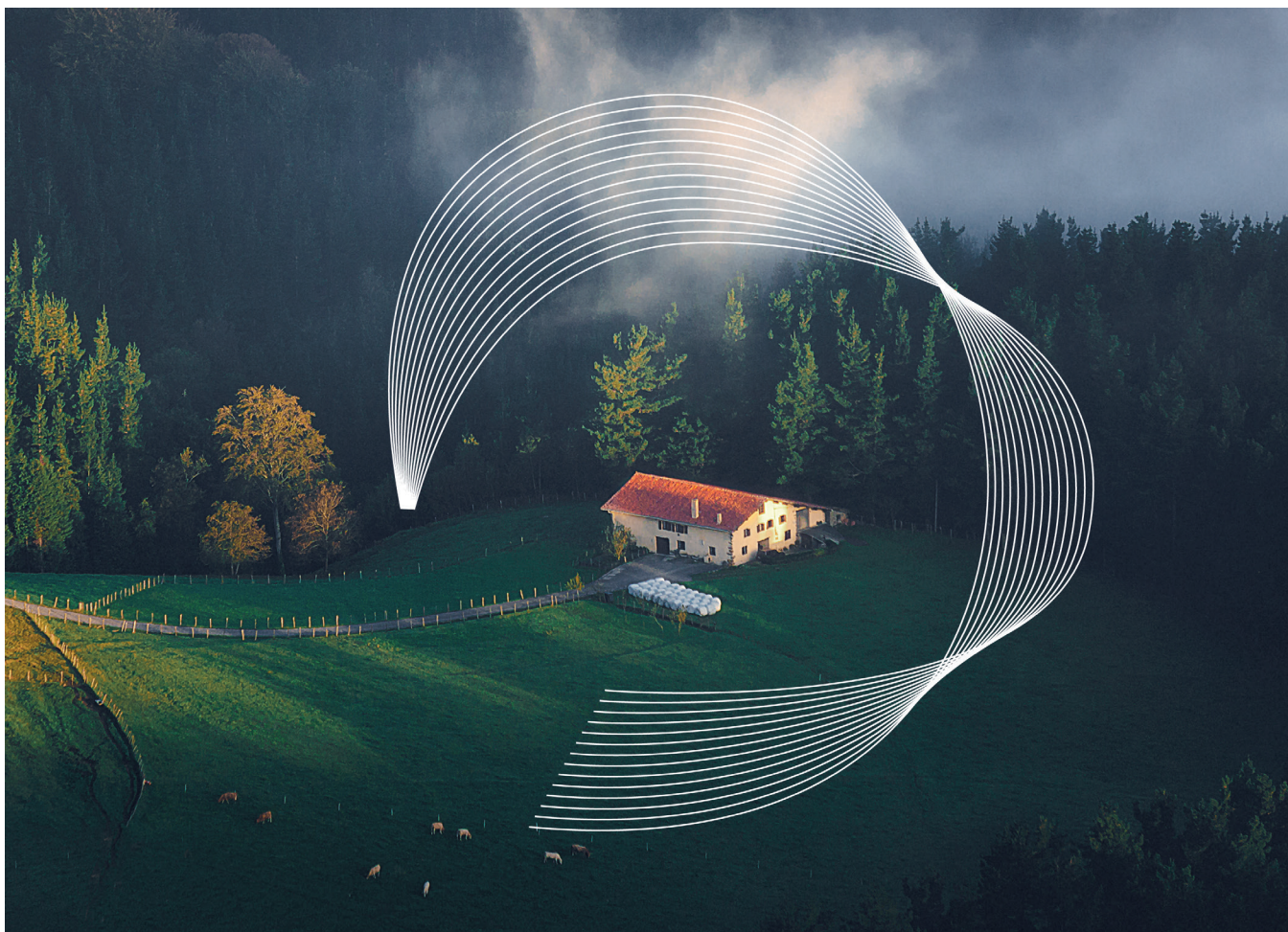
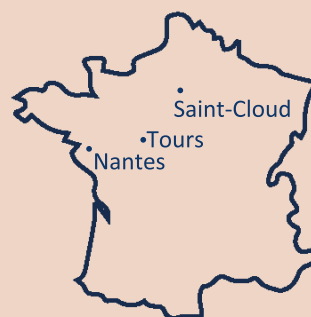
93,3 %

d'accès à la formation professionnelle continue Fidélia



1 208

collaborateurs (CDD et CDI hors suspendus)



Fidélia en bref

Société d'assistance des trois marques de Covéa, MAAF, MMA et GMF, Fidélia Assistance travaille également en marque blanche avec d'autres clients hors Groupe. Notre entreprise compte parmi les quatre premiers assisteurs sur le marché français. Notre activité consiste à intervenir 24h/24 en France et dans le monde entier afin de venir en aide à nos clients en situation d'urgence.



NOS DOMAINES D'INTERVENTION



ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Dépanner, remorquer ou bien mettre à disposition des véhicules de remplacement lorsqu'un véhicule est en panne ou accidenté, en France et à l'international, constitue le cœur de métier de notre activité.



ASSISTANCE AUX PERSONNES

Nous assistons les personnes qui rencontrent des difficultés à leur domicile, avec des prestations telles que le dépannage serrurerie/plomberie/électroménager et la mise en place d'aides pour les assurés sinistrés. L'aide-ménagère, la garde d'enfants, le soutien scolaire, les conseils santé ou encore l'accompagnement médical sont également des services proposés par Fidélia.



ASSISTANCE MÉDICALE

Fidélia vient en aide aux personnes malades ou blessées dans le cadre d'un voyage ou à la suite d'un accident de la circulation. Nos équipes assurent l'ensemble des opérations d'assistance aux personnes : rapatriement, évacuation par vols sanitaires ou commerciaux, avance des frais médicaux à l'étranger, etc.

Fidélia au sein de Covéa

Groupe d'assurance mutualiste solide et dynamique, Covéa est un acteur majeur de l'assurance et de la réassurance. Le groupe Covéa est bâti sur la synergie des forces et des identités de ses marques complémentaires MAAF, MMA, GMF et PartnerRe. Au sein de Covéa, chacune conserve son identité et ses spécificités respectives :



Assureur mutualiste sans intermédiaire, proposant des solutions globales pour les particuliers et les professionnels



Assureur mutualiste à réseaux de distribution intermédiés, intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales



Assureur mutualiste sans intermédiaire, références des agents du service public, intervenant sur les marchés des particuliers

PartnerRe



Acteur international de référence dans la réassurance avec un portefeuille largement diversifié

Avec ses 24 000 collaborateurs en France et à l'international, le Groupe accompagne, au quotidien et dans la durée, ses clients et sociétaires. Covéa leur propose une protection efficace et adaptée, grâce à ses expertises diversifiées et ses marques fortes.

Par le biais de MAAF, MMA et GMF, le Groupe assure près d'un français sur trois et noue une relation de confiance et de proximité avec ses 11,4 millions de clients et sociétaires.

Avec PartnerRe, réassureur mondial de premier plan acquis en 2022, Covéa dispose d'une expertise et d'une mise en perspective internationale face à la montée des grands risques, tels que le cyber ou les événements climatiques.

CHIFFRES CLÉS COVÉA 2023



11,4

millions de clients et sociétaires en France



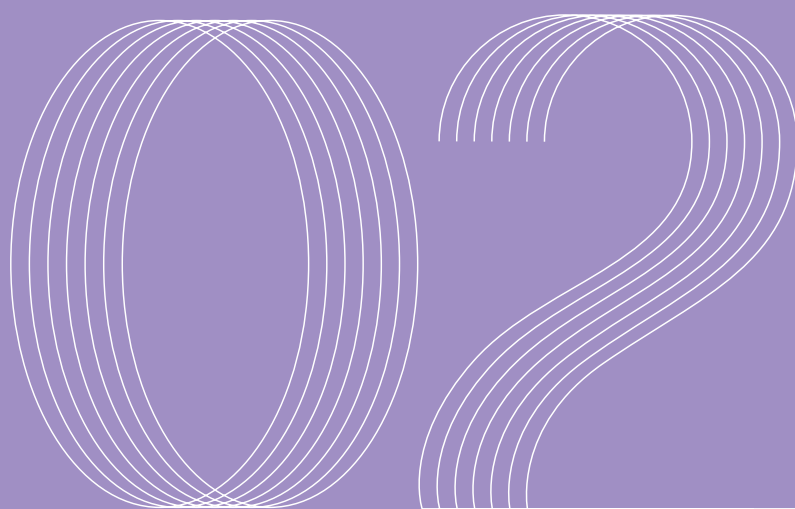
26,8

milliards d'euros de chiffre d'affaires (France et international)



21 000

collaborateurs en France



Rapport de gestion

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 5 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de notre société et soumettre notamment à votre approbation les comptes de l'exercice 2023.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

* * * * *

En 2023, Covéa a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique « Covéa 2024 - Grandir ensemble ».

Le Groupe réaffirme sa position de leader en assurance de biens et services en France. Il continue de se transformer, avec la digitalisation de ses processus et l'utilisation de l'intelligence artificielle, afin d'améliorer son efficacité et mieux répondre aux attentes des clients et sociétaires.

Avec l'arrimage de ParnerRe, désormais finalisé, Covéa dispose de deux moteurs, l'un assurance France, l'autre réassurance monde, et couvre toute la chaîne du risque. Ce rapprochement lui permet de renforcer sa connaissance des risques afin de développer de nouvelles solutions de prévention.

Enfin, pour sa première année d'existence, la Fondation d'entreprise Covéa a développé son action autour des trois axes que sont le droit des femmes, l'inclusion des personnes et les savoirs et la connaissance au bénéfice de l'inclusion.

1. Activité de la société et comptes

1.1 Faits marquants de l'exercice

ÉVÉNEMENTS NATURELS

L'année 2023 a connu de nombreux événements naturels, parmi lesquels les tempêtes Ciaran et Domingos, les inondations du Nord Pas de Calais et le séisme de La Laigne.

Le coût des événements naturels de la survenance courante s'élève à 1.7 millions d'euros avant impôts dans les comptes de Fidélia Assistance au 31 décembre 2023, après prise en compte de la récupération en réassurance.

ACTIVITÉ

L'année 2023 aura, à nouveau, été marquée par la croissance de l'activité assistance avec un volume de **1 449 005** dossiers ouverts, soit **+5.1 %** comparé à 2022.

Cette hausse d'activité hors norme a impacté principalement l'activité auto (**+5.6 %** en nombre de dossiers ouverts) et mobilisé tous nos plateaux d'assistance.

On constate une baisse sur l'habitation de **-2,3 %** et le médical/mixte décroît de **-3,4 %**. La santé augmente de **+1,6 %** et les renseignements progressent de **+15.6 %** sous l'effet des événements climatiques de novembre.

L'année 2023 est marquée notamment par un contexte inflationniste fort, des journées de grève nationale contre la réforme des retraites, des émeutes urbaines dans les grandes agglomérations, des perturbations dans les transports, une progression significative des pannes de **+6.7 %** sur l'année. Une météo très contrastée durant l'année, alternant des périodes de températures douces et très froides en début d'année, des épisodes pluvieux et orageux avec de fortes chaleurs au sud-est durant l'été et une vague de canicule généralisée fin août avec un été indien jusqu'à mi-octobre avant l'arrivée des tempêtes Ciaran, Domingos et Frederico en novembre.

Durant l'été, près de 7 Français sur 10 sont partis en week-ends et/ou en vacances avec une progression des destinations situées hors de nos frontières (Espagne, Maghreb, Italie, mais aussi Europe de l'Est et Grèce). Parallèlement, la France reste la destination la plus plébiscitée par les Français dont la voiture reste le mode de transport le plus utilisé.

En janvier (**+7,3 %**), la météo a été variée avec des températures douces en début de mois suivies des tempêtes Gérard, Fien et Hannelore les 16 (au nord), 17 et 19 janvier 2023 (au sud) avec un brusque refroidissement dès le 17 janvier 2023. Ce mois a été impacté par les grèves nationales les 19 et 31 janvier sur la réforme des retraites ainsi que des grèves chez COVÉA les 6, 7 et 9 janvier 2023. Il est rappelé qu'en janvier 2022 une 5^{ème} vague de Covid avait rendu le télétravail obligatoire.

En février (**+0,2 %**), les vacances scolaires d'hiver pour 4 semaines ont débuté à partir du 6 février 2023 avec une alternance de périodes douces et froides tout au long du mois et pluviométrie déficitaire. Les journées de grève nationale contre la réforme des retraites se sont poursuivies les 7, 11 et 16 février 2023.

En mars (**+5,3 %**), la poursuite de la grève contre la réforme des retraites les 7, 8, 11 et 15 mars 2023 a incité à des déplacements en véhicule. Un retour des précipitations après un hiver sec, une succession de perturbations excepté sur l'arc méditerranéen avec des températures douces. Le 13 mai 2023, un épisode orageux d'ampleur jamais observé sur un tel mois.

En avril (**+1,2 %**), les départs en vacances de printemps ont débuté à partir du 8 avril 2023. La météo proche de la normale au global, mais une sécheresse exceptionnelle près de la méditerranée alors que le nord et l'est ont été bien arrosés. La 11^{ème} mobilisation de grève contre la réforme des retraites s'est déroulée le jeudi 6 avril 2023.

En mai (**+0,9 %**), le temps a été perturbé en 1^{ère} quinzaine sur la moitié nord et sec au sud-est. Une inversion de la tendance sur la seconde quinzaine avec le retour des pluies dans le sud-est suite à une longue période de sécheresse. Une succession de week-ends prolongés encourageant les déplacements des assurés les : 1^{er}, 8, 18 et 29 mai avec un record annuel le mardi 30 mai 2023 avec 14 754 appels en Auto.

En juin (**+0,1 %**), le début de la saison 2023 rythmée par un ensoleillement et d'importantes vagues de chaleur dans la moitié nord, des épisodes pluvieux orageux dans la moitié sud ainsi qu'une succession d'émeutes dans plusieurs villes à partir du 27 juin 2023 durant lesquelles de nombreux véhicules et bâtiments brûlés ou dégradés.

Le mois de juillet (+5,7 %) a été marqué par les départs en congés estivaux. La météo a été très contrastée entre un large quart sud-est où la chaleur a dominé avec des épisodes caniculaires et le nord-ouest où la pluviométrie est excédentaire des passages orageux intenses localement à l'est, de l'Alsace à l'Auvergne-Rhône-Alpes. Un nouveau record d'appels a été battu le 17 juillet avec 16 715 appels reçus.

En août (+2,9 %), la première décennie a été humide et fraîche dans le nord-ouest avec le passage de la dépression Patricia. Une vague de canicule du 17 au 24 sur la quasi-totalité du pays puis une chute brutale des températures en fin de mois avec de la neige à 2000 m d'altitude. Le taux de français partis en vacances est en hausse de +3 pts à 67 % comparé à l'été 2022 selon un sondage Opinion Way daté du 29 août.

Septembre (+5,8 %) a été le mois le plus chaud jamais mesuré en France (+2,5°C par rapport à la moyenne observée de 1991 à 2020). Les intentions de départ ont été plus élevées sur ce mois que l'an passé (enquête Opinion Way du 29 août) et se sont confirmées, l'activité a été soutenue. Un séisme de magnitude 7 est survenu au Maroc le 8 septembre. Des inondations d'ampleur se sont déroulées en Lybie après le passage de la tempête Daniel.

En octobre (+11,3 %), une 1^{ère} décennie historique sur le plan météo avec une moyenne des températures qui s'établit à 18,5° pour 30 villes de France (indicateur thermique). Le reste du mois connaît une succession de perturbations sur la majeure partie du pays avec vents et précipitations. Le 7 octobre, le Hamas lance une offensive contre Israël qui réplique, ce qui ravive le conflit Israélo-Palestinien. Les vacances de la Toussaint ont débuté à partir du 20 octobre au soir.

En novembre (+18,4 %), un retour des événements climatiques en novembre avec 3 tempêtes : Ciaran les 1^{er} et 2 (dégâts catastrophiques, plus d'1M de foyers privés d'électricité), Domingos les 4 et 5 et Frederico le 16. Les précipitations abondantes

dans l'ouest, les massifs de l'est et le nord marqués par les crues et les inondations. Au total, 517 000 personnes ont été sinistrées dans le nord-ouest. Les températures ont été globalement douces et se sont rafraîchies en fin de mois.

En décembre (+2,9 %), un mois marqué par des températures douces à l'exception de la 1^{ère} décennie qui a connu des gelées et des chutes de neige au nord-est. La pluviométrie variable selon les régions avec des crues sur une large bande centrale du Poitou-Charentes aux Alpes jusqu'en milieu de mois. Vacances de Noël ont débuté à partir du 22 décembre au soir.

Malgré ce contexte d'activités dense, la joignabilité client (90.5 % à fin 2023) a continué de progresser tout au long de l'année grâce au professionnalisme des équipes et à l'efficacité du vivier d'entraide mis en place à la suite des tempêtes et des inondations.

En 2023, Fidélia Assistance a également déployé de nouveaux projets, comme Kaze Habitation (outils de suivi des missionnements habitation), qui a permis d'améliorer sa qualité de service. Les outils de demande de dépannage-remorquage en selfcare comme Soprano et Digi'panne continuent de soutenir les collaborateurs de Fidélia Assistance dans leurs activités.

La note de satisfaction globale des assurés s'établit à 8,9 en amélioration de 0.2 points comparée à 2022.

1.2. Évolution de la gouvernance

Le conseil d'administration dans sa séance du 19 mars 2024 a coopté la société Covéa Coopérations représentée par Madame Nathalie LALLEMAND en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Juliette BAUDOT.

Lors de ce même Conseil, Madame Marie-Pierre RECHSTEINER a été nommée Directrice Générale Déléguée en remplacement de Monsieur Jérôme LAMOUREUX.

2. Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

Notre chiffre d'affaires s'élève à 495,07 millions d'euros contre 480,61 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 3 %.

La charge sinistre, incluant les frais de gestion et la variation des provisions, s'établit à 362,98 millions d'euros contre 329,77 millions en 2022, soit une

hausse de 26,7 % ; le taux de sinistralité passant à 49,9 % contre 45,1 % en 2022.

Le taux de frais généraux à primes reste stable à 26,2 % contre 26,2 % en 2022.

3. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

(c.Com art l232-1 et décret du 23.06.67 Art 18)

En 2024, Fidélia Assistance poursuivra ses activités au service des marques de Covéa.

Les projets de Fidélia Assistance s'articulent autour des quatre axes du plan Stratégique de Covéa « Grandir Ensemble » :

Un leader :

- L'enrichissement du produit auto MMA avec la mise en place des garanties complémentaires avec des services de mobilité et une extension des garanties sur les véhicules de location,
- La poursuite du soutien aux marques avec la mise œuvre pour MAAF du soutien aux clients particuliers et professionnels le week-end sur la déclaration pour compte,
- La généralisation de l'offre MMA et MAAF sur la prise en charge de l'ambulatoire sur les contrats santé,
- Le lancement d'une mise à jour des modes d'entrée en relation de nos clients avec la modernisation de nos SVI, et les 1^{ers} travaux pour la mise en place d'un robot d'accueil.

En mouvement :

- L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du virement simplifié pour les clients émettant des demandes auprès des services de Fidélia. Cette seconde brique permettra d'envisager la mise en œuvre en self care d'une demande de remboursements de la part des clients ayant dû faire des avances de frais,

- Nous lançons également une réflexion sur la prise en charge de nos assurés sur les autoroutes en cas de demande d'assistance. La refonte de ce processus de prise en charge devrait nous permettre une meilleure prise en charge de nos clients et une augmentation de la satisfaction client à terme dans ce domaine,
- 2024, c'est la contribution de Fidélia aux appels d'offres GMF sur la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance (armée, écologie, etc...).

Et engagé :

- L'année 2024 c'est la poursuite de l'atteinte de nos deux piliers : viser 9,1/10 de satisfaction client et 90 % de joignabilité sur les plateaux.

L'exigence responsable :

- Par son agilité et sa réactivité, Fidélia Assistance continuera d'être un laboratoire, sur l'expérience client (test de visio sur la plomberie, solucio avec test sur des CB virtuelles, speech analytics...) et au plan RH (BOOST, Care, ...).
- Fidélia Assistance mobilisera sa forte culture d'empathie, de sens du service et d'adaptabilité pour coopérer activement avec les marques et métiers, notamment au sein du comité des offres d'assistance pour renforcer le service rendu aux sociétaires et leur attachement aux marques.

Fidélia Assistance poursuivra les efforts de maîtrise des coûts : pilotage des coûts prestataires avec Dexsi.

4. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

5. Présentation des comptes de l'exercice

5.1. Résultats de l'exercice et proposition d'affectation

Le total du bilan s'établit à 325 110 605 euros.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat technique bénéficiaire de 5 048 284 euros.

Le résultat net, figurant au bilan, s'élève à 4 411 219,56 euros après participation, intéressement des salariés et impôt sur les sociétés.

Nous vous proposons d'affecter le résultat 4 411 220 euros de la façon suivante :

résultat de l'exercice	4 411 219,56 €
réserve pour éventualités diverses	4 451 426,00 €
report à nouveau	129 202 350,13 €
Total distribuable	138 064 995,69 €

Proposition de distribution et d'affectation :

réserve pour éventualités diverses	4 451 426,00 €
report à nouveau	133 613 569,69 €

5.2. Rappel des dividendes

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

ACOMPTES SUR DIVIDENDE

Le capital de la société étant entièrement libéré et conformément à l'article 33 de ses statuts, elle peut décider, avant l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024, de verser un ou plusieurs acomptes sur dividende portant sur cet exercice.

En revanche, la société ne peut offrir aux actionnaires une option de paiement de ces acomptes sous forme d'actions de la société pour 2024 que sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2023.

Le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividende en actions présente plusieurs attraits pour la société : le renforcement de ses fonds propres et le maintien de sa trésorerie.

Il est soumis à la décision de votre Assemblée générale, en cas d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 :

- de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société ;
- dans le cadre d'une option de paiement de l'acompte sur dividende en actions, d'autoriser le Conseil d'administration à convoquer une Assemblée générale qui définira les modalités de cette distribution.

5.3. Communication des charges somptuaires

(articles. 223 quater et 39-4 du CGI)

Nous vous indiquons que la Société n'a supporté aucune charge en dépense non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

5.4. Activités en matière de recherche et de développement (articles L 232-1 du Code de commerce)

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement, au sens de l'article précité.

5.5. Information sur les délais de paiement des fournisseurs (articles L441-6-1, D441-6 et A441-2 du Code de commerce)

En application des articles L441-6-1, D441-6 et A441-2 du Code de commerce, il convient de présenter les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation.

Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2023, telle qu'issue des systèmes d'informations comptables pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés,

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2023 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 34 627 000 d'euros dans les comptes au 31 décembre 2023.

	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	11					0
Montant total TTC des factures concernées	0	0	0	0	0	0	650	0,00	0	0	0	0,00
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							1,61 %	0 %	0,00 %	0 %	0 %	0,00 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			0						0			
Montant total TTC des factures exclues			0						0			
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 443-11 du Code du commerce)												
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels						Délais contractuels				

En milliers d'euros

6. Prise de participation et de contrôle

Notre société n'a pris aucune participation supérieure à 5 % du capital et ne s'est assurée le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

7. Cession de participations

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pas cédé de participation supérieure à 5 % du capital.

8. Répartition du capital social

Le capital social de Fidélia Assistance est réparti comme suit :

TITULAIRE	NOMBRE DE TITRES	CONTRÔLE
COVÉA PROTECTION JURIDIQUE	5	0,00 %
COVÉA COOPÉRATIONS	1 349 411	99,99 %
AM-GMF	159	0,01 %
MMA IARD	5	0,00 %
GMF ASSURANCES	10	0,00 %
GMF VIE	5	0,00 %
LA SAUVEGARDE	5	0,00 %
TOTAL	1 349 600	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L228-102 du code des assurances, nous vous précisons que le personnel de la société ne détient aucune participation.

9. Conventions visées l'article L225-38 du code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

10. Déclaration de la performance extra-financière

En 2023, Covéa, société qui consolide les comptes du groupe Covéa, publie une déclaration de performance extra financière volontaire.

Cette déclaration volontaire n'exonère cependant pas les filiales du groupe Covéa, dont Fidélia

Assistance, d'intégrer une déclaration de performance extra-financière et ce, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Cette déclaration est jointe en annexe 3.

11. Éléments du rapport de gouvernance d'entreprise

Gouvernance de Fidélia Assistance au 31 décembre 2023

Conseil d'administration	Monsieur Stéphane DUROULE, Président
	Madame Isabelle TAVARES MONTARIOL, Administratrice
	Madame Juliette BAUDOT, Administratrice
	Madame Anne-Marie CONSTANTIN, Administratrice
	Monsieur Antoine ERMENEUX, Administrateur
	Monsieur Éric LÉCUYER, Administrateur,
	MAAF ASSURANCES, représentée par Madame Valérie HENIC, Administrateur
	Monsieur Jean-Louis REYNET, Administrateur
	Monsieur Mathieu PINEAU, Administrateur représentant les salariés
Représentant CSEE	Éric GARREAU
Direction Générale	Monsieur Jacques FEYTIS, Directeur général
	Monsieur Jérôme LAMOUREUX, Directeur général délégué.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS, représentée par M. Frédéric TROUILLARD-MIGNEN, Commissaire aux comptes

11.1. Informations concernant les mandataires sociaux

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société Fidélia Assistance figure en annexe 2.

11.2 Délégations octroyées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il n'y a aucune délégation accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité.

11.3. Composition du Conseil d'administration

RATIFICATION DE COOPTATION

Par décision du 19 mars 2024, le conseil d'administration de la société Fidélia Assistance a coopté la société Covéa Coopérations, représentée par Madame Nathalie LALLEMAND, en qualité d'administrateur, en remplacement de Juliette BAUDOT démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Le mandat d'administrateur de Covéa Coopérations, représentée par Madame Nathalie LALLEMAND, arrive à son terme à l'issue de la prochaine assemblée, il est proposé de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il vous appartiendra de vous prononcer sur ces décisions.

CONCLUSION

Le Conseil d'administration de Fidélia Assistance tient à remercier l'ensemble des acteurs pour leur implication dans l'activité quotidienne de notre société.

Votre commissaire aux comptes relate, dans son rapport général, l'accomplissement de sa mission.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le conseil d'administration

Annexe 1

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS En euros	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 593 600	21 593 600	21 593 600	21 593 600	21 593 600
Nombre d'actions émises	1 349 600	1 349 600	1 349 600	1 349 600	1 349 600
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS					
Chiffre d'affaires hors taxes	454 221 084	458 192 693	470 424 414	480 606 364	495 068 712
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	20 500 478	36 385 735	19 511 070	16 097 806	7 138 250
Impôts sur les bénéfices	7 266 274	10 981 254	6 354 539	3 631 639	1 558 487
Bénéfice après amortissements, impôts et provisions	13 940 350	22 594 344	15 232 025	12 689 648	4 411 220
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT PAR ACTION					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	9,81	18,82	9,75	9,24	4,13
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	10,33	16,74	11,29	9,40	3,27
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen	1 351	1 245	1 055	1 086	1 114
Montant de la masse salariale	47 936 962	45 075 037	46 426 156	46 695 506	50 047 417
Montant des sommes versées aux titres des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	26 389 734	24 607 664	26 410 157	25 052 936	27 630 904

Annexe 2

Liste des mandats et fonctions

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE DUROULE STÉPHANE (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
AAM ASSOCIATION DES ASSUREURS MUTUALISTES	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Vice-président
AAM ASSOCIATION DES ASSUREURS MUTUALISTES	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Membre du bureau
AAM ASSOCIATION DES ASSUREURS MUTUALISTES	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMMISSION EXECUTIVE	Membre de la commission titulaire
BPCE IARD	SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE & CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	CONSEIL DE SURVEILLANCE	Vice-Président du Conseil de Surveillance
BPCE IARD	SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE & CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	CONSEIL DE SURVEILLANCE	Membre du Conseil de Surveillance
COVÉA COOPÉRATIONS	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRECTION	Directeur général
COVÉA COOPÉRATIONS	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président du Conseil
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
MAAF ASSURANCES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES	France	DIRECTION	Directeur général
MAAF ASSURANCES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES	France	DIRECTION	Directeur général
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif

En qualité de représentant de COVÉA

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
FRANCE ASSUREURS	SYNDICAT PROFESSIONNEL	France	CONSEIL EXECUTIF	Membre	COVÉA	DUROULE Stéphane

En qualité de représentant de MAAF ASSURANCES

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
LE GRAND BLEU	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENTE	Président	MAAF Assurances	DUROULE Stéphane

En qualité de représentant de COVÉA COOPÉRATIONS

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
DARVA (Développement d'application sur réseaux à valeur ajoutée)	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	COMITÉ DES ASSOCIÉS	Membre du Comité	COVÉA COOPÉRATIONS	DUROULE Stéphane

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Fin de mandat effective
APPENIN	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES	France	COMITÉ STRATÉGIQUE	Président du Comité	13/10/2023
APPENIN	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES	France	COMITÉ STRATÉGIQUE	Membre du Comité	13/10/2023
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président du C.A.	07/03/2023
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMIN. (collège Entreprises Fondatrices)	Administrateur	07/03/2023

En qualité de représentant de COVÉA

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente	Date de fin de mandat effective
FRANCE ASSUREURS	SYNDICAT PROFESSIONNEL	France	COMMISSION ASSCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITE	Président de la Commission	COVÉA	DUROULE Stéphane	31/01/2023
MAAF VIE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVÉA	DUROULE Stéphane	27/02/2023

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE BAUDOT JULIETTE (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

En qualité de représentant de GMF ASSURANCES

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
FIDELIA SERVICES	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES	BAUDOT Juliette

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Fin de mandat effective
APPENIN	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENTE	Président	13/10/2023
APPENIN	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	COMITÉ STRATÉGIQUE	Membre du Comité	13/10/2023

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE CONSTANTIN ANNE-MARIE (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE ERMENEUX ANTOINE (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 au 4/07/90 et décret n°91-2005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION (Collège Entreprises Fondatrices)	Administrateur
MAAF ASSURANCES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES	France	DIRECTION	Directeur général délégué
MAAF ASSURANCES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
MAAF ASSURANCES SA	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRECTION	Directeur général
MAAF ASSURANCES SA	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif

En qualité de représentant de COVÉA

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représenté
MAAF Vie	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVÉA	ERMENEUX Antoine

En qualité de représentant de MAAF ASSURANCES

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représenté
FONDS DE SOLIDARITE DES SOCIETAIRES DE MAAF ASSURANCES	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMITÉ DE DIRECTION	Président	MAAF ASSURANCES	ERMENEUX Antoine
LOGISTIC	GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE	France	ADMINISTRATION	Administrateur Délégué	MAAF ASSURANCES	ERMENEUX Antoine
RCDI	GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE	France	ADMINISTRATION	Administrateur Délégué	MAAF ASSURANCES	ERMENEUX Antoine

En qualité de représentant de MAAF ASSURANCE SA

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représenté
ADELIS ASSURANCES	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENT	Président	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
CIBAIL	GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
FINANCIÈRE VIVIENNE	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENT	Président	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
FONCIERE OPÉRA GAILLON	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENT	Président	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
MAAF INITIATIVES HANDICAP, FONDATION D'ENTREPRISE	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
MAAF TÉLÉSURVEILLANCE	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	PRÉSIDENT	Président	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine
SAS COVÉA IMMOBILIER	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	COMITÉ DE SURVEILLANCE	Membre du Comité de surveillance	MAAF ASSURANCES SA	ERMENEUX Antoine

En qualité de représentant de FINANCIÈRE VIVIENNE

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
BPCE IARD	SA À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	CONSEIL DE SURVEILLANCE	Membre du Conseil de surveillance	FINANCIÈRE VIVIENNE	ERMENEUX Antoine

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Date de fin de mandat effective
ASSURLAND.COM	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président du C.A.	13/04/2023

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE LÉCUYER ÉRIC (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMIN. (collège Entreprises Fondatrices)	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMIN. (collège repr. du Fondateur)	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE MMA DES ENTREPRENEURS DU FUTUR	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	COMITÉ EXÉCUTIF	Membre du Comité
MMA IARD	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRECTION	Directeur général non admin
MMA IARD	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES	France	DIRECTION	Directeur général délégué
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE HENIC VALÉRIE (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En qualité de représentant de MAAF ASSURANCES

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES	HENIC Valérie

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE REYNET JEAN-LOUIS

(valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
AM-GMF	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
COVÉA	SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
COVÉA COOPÉRATIONS	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
GMF Vie	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
LA SAUVEGARDE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

En qualité de représentant de COVÉA COOPÉRATIONS

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
GMF ASSURANCES	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVÉA COOPÉRATIONS	REYNET Jean-Louis

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE TAVARES MONTARIOL ISABELLE

(valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

En qualité de représentant de COVÉA FINANCE

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
FIDELIA SERVICES	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVÉA FINANCE	TAVARES MONTARIOL Isabelle

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE TOLLIÉ LAURENT (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
BPCE IARD	SA À DIRECTOIRE & CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	DIRECTOIRE	Président du Directoire
BPCE IARD	SA À DIRECTOIRE & CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
COVÉA	SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	DIRECTION	Directeur général délégué
COVÉA	SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
COVÉA D	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 04/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président du C.A.
FONDATION D'ENTREPRISE COVÉA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 04/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION (Collège Entreprises Fondatrices)	Administrateur

En qualité de représentant de GMF VIE

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPETENCES (ADC)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Membre du bureau	GMF VIE	TOLLIÉ Laurent

En qualité de représentant de COVÉA COOPÉRATIONS

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
COVÉA FINANCE	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	France	COMITÉ DE SURVEILLANCE	Membre du Comité	COVÉA COOPÉRATIONS	TOLLIÉ Laurent

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Date effective de fin de mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	15/03/2023

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE PINEAU MATHIEU (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur salarié

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE FEYTIS JACQUES (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
COVÉA SALARIES	FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE	France	CONSEIL DE SURVEILLANCE	Membre du Conseil de surveillance suppléant
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRECTION	Directeur général
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRIGENTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif
FIDELIA SERVICES	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président Directeur général
FIDELIA SERVICES	SOCIÉTÉ ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

En qualité de représentant de FIDELIA ASSISTANCE

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
AGSI	GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	FIDELIA ASSISTANCE	FEYTIS Jacques

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE LAMOUREUX JÉRÔME (valides du 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)

1. MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

En nom propre

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRECTION	Directeur général délégué
FIDELIA ASSISTANCE	SOCIÉTÉ ANONYME	France	DIRIGEANTS EFFECTIFS	Dirigeant effectif

2. MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant

Annexe 3 :

Déclaration de performance extra-financière 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation du modèle d'affaires	26
2. Notre ambition	28
2.1 Notre Impact Sociétal : la stratégie RSE de Covéa	28
2.2 Gouvernance de la durabilité	29
2.3 Analyse des principaux risques sociaux et environnementaux	29
3. Preuve en est : nos actions concrètes	31
3.1 Entreprise responsable	31
3.1.1 Réduire l'empreinte environnementale de notre activité	31
3.1.2 Promouvoir l'égalité des chances pour une société plus inclusive	33
3.1.3 Promouvoir la RSE dans la pratique des affaires	35
3.1.4 Garantir la sécurité des données et des systèmes d'information	38
3.1.5 Donner accès au savoir et le transmettre au plus grand nombre	39
3.2 Employeur responsable	40
3.2.1 Assurer la santé et la qualité de vie au travail des salariés	40
3.2.2 Contribuer au développement durable du capital humain et à la gestion des talents	41
3.2.3 Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	42
3.2.4 Maintenir la qualité du dialogue social	44
3.2.5 Soutenir l'engagement sociétal de nos salariés	45
3.3. Assureur responsable	45
3.3.1. Adapter nos offres et nos services aux enjeux sociétaux et environnementaux	45
3.3.2. Promouvoir la réparation durable et limiter l'empreinte environnementale des sinistres	46
3.3.3. Partager notre science du risque, sensibiliser et engager à la prévention	47
3.3.4. Créer une expérience client qui accompagne autant qu'elle assure	48
4. Taxonomie européenne	48
4.1 Investissements	49
4.1.1 Évaluation des investissements éligibles à la taxonomie	50
4.1.2 Évaluation des investissements alignés à la taxonomie	51
4.1.3 Publications relatives aux activités économiques des secteurs du gaz et du nucléaire	56
4.1.4 Sources des données et limites	61
4.2 Activité de souscription d'assurance non-vie	61
4.2.1 Évaluation des primes émises éligibles à la taxonomie	61
4.2.2 Évaluation des primes émises alignées à la taxonomie	62
4.2.3 Synthèse des résultats	63

Covéa est un groupe d'assurance mutualiste engagé qui gère des relations financières fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Parmi les entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français, qui détient à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe,

dont Fidélia Assistance. Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe, dont Fidélia Assistance.

En tant que SGAM, Covéa n'est pas assujéti à l'obligation de publication d'une déclaration de performance extra-financière consolidée. Une déclaration volontaire est toutefois publiée sur le site Internet du Groupe.

La présente déclaration porte sur les données extra-financières spécifiques à sa filiale assujétiée Fidélia Assistance.

1. Présentation du modèle d'affaires

En France, le Groupe s'appuie principalement sur ses trois marques (MAAF, MMA et GMF) pour proposer des produits d'assurance sur le marché des particuliers, des agents du service public, des professionnels et des entreprises. Covéa intervient ainsi dans le domaine des assurances de biens et de responsabilité, de santé et prévoyance, d'épargne et de retraite. Depuis 2022, avec l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a également renforcé son activité d'acceptations de réassurance à l'international.

Fidélia Assistance est la société d'assistance des trois marques de Covéa : MAAF, MMA et GMF.

4^e assistant du marché hexagonal, Fidélia travaille en marque blanche.

Si l'assistance auprès des clients des marques de Covéa représente plus de 90 % de son activité, Fidélia intervient aussi pour le compte d'acteurs tiers, comme la Mutuelle de Poitiers ou la MGP.

Fidélia intervient 24h/24 en France et dans le monde entier, pour l'assistance aux véhicules, l'assistance aux personnes et l'assistance médicale.



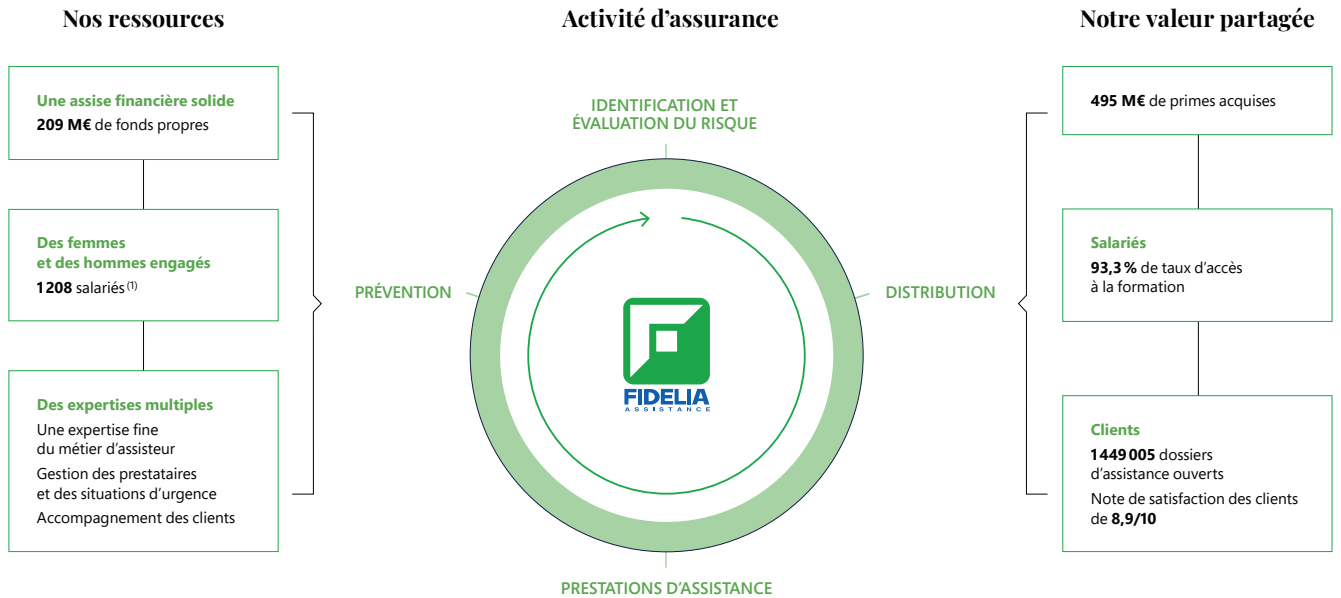
Assistance aux véhicules : Fidélia assure le dépannage, le remorquage ou la mise à disposition de véhicule de remplacement lorsqu'un véhicule est en panne ou accidenté, en France et à l'international.



Assistance aux personnes : Fidélia assiste les personnes à leur domicile, qu'elles soient en difficulté ponctuelle ou victimes d'un sinistre. L'aide-ménagère, la garde d'enfants, le soutien scolaire, le soutien santé ou encore l'accompagnement médical sont également des services proposés par Fidélia.



Assistance médicale : Fidélia vient en aide aux personnes malades ou blessées dans le cadre d'un voyage ou à la suite d'un accident de la circulation. Fidélia assure l'ensemble des opérations d'assistance aux personnes : rapatriement, évacuation par vols sanitaires ou commerciaux, avance de frais médicaux à l'étranger...



Maîtrise de l'empreinte environnementale de notre activité :

Une baisse de 22 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie/m² sur l'exploitation

(1) CDD et CDI hors suspendus.

2023 aura, à nouveau, été marquée par la croissance de l'activité assistance (+5,1 % à fin 2023). On note en particulier une nette augmentation de l'activité auto (+5,5 % en nombre de dossiers et + 7,1 % en nombre d'appel reçus à fin 2023), notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail et d'une météo particulièrement clémente.

Cette hausse d'activité hors norme a impacté principalement l'activité auto et mobilisé tous nos plateaux d'assistance. Malgré ce contexte d'activités dense, la joignabilité client (90,5 % à fin 2023) et la satisfaction client (8,9/10 à fin 2023) ont continué de progresser tout au long de l'année, grâce au professionnalisme de nos équipes et à l'efficacité du vivier d'entraide mis en place à la suite des tempêtes et des inondations.

Par ailleurs, durant l'été, près de 7 Français sur 10 sont partis en week-ends et/ou en vacances, avec une progression des destinations situées hors de nos frontières (Espagne, Maghreb, Italie, mais aussi Europe de l'Est et Grèce). Parallèlement, la France reste la destination la plus plébiscitée par les

Français, dont la voiture reste le mode de transport le plus utilisé.

En parallèle, nous avons déployé de nouveaux projets tels que Kaze Habitation (outils de suivi des missionnements habitation), qui nous ont permis d'améliorer notre qualité de service. Nos outils de demande de dépannage-remorquage en selfcare, c'est-à-dire en toute autonomie, comme Soprano et Digi'Panne, continuent de soutenir les collaborateurs de Fidélia dans leurs activités.

En 2024, nous allons poursuivre nos efforts pour répondre aux attentes de nos clients et renforcer l'engagement de nos collaborateurs. Nous allons, notamment, améliorer l'entrée en relation de nos clients avec l'assistance et améliorer notre accessibilité, poursuivre la digitalisation et renforcer la fierté d'appartenance de nos équipes. Avec un format de télétravail pouvant aller jusqu'à trois jours par semaine pour certaines populations de collaborateurs, Fidélia reste également pilote pour le Groupe sur ce sujet lié à la qualité de vie des collaborateurs.

2. Notre ambition

2.1 Notre Impact Sociétal : la stratégie RSE de Covéa

Assureur de premier plan, dans la continuité de son métier qui est de protéger, Covéa se veut acteur de la transition sociétale et environnementale et cherche à construire un modèle de croissance durable, qui bénéficie à ses clients, ses collaborateurs et, au-delà, à la société au sens large.

Élaborée en 2020, notre stratégie d'engagement sociétal s'intitule « Notre Impact Sociétal » (NIS). Elle vise à créer un impact sociétal fort, et concret, matérialisé par une exigence et un discours de preuves, sous le sigle #PreuveEnEst.

Notre ambition : **accompagner chacun vers un monde de croissance durable.**

En ce sens, le Groupe développe ses responsabilités sociales sur chacune de ses sphères d'activité et d'influence : d'entreprise, d'employeur, d'assureur et d'investisseur.

Pour aller plus loin, il a décidé d'étendre son action au-delà de son périmètre naturel de responsabilités, en se concentrant sur cinq champs où son action est légitime et son potentiel d'impact fort.



L'environnement : Covéa contribue à accélérer la transition vers un modèle de société plus durable, en réduisant son empreinte environnementale, en favorisant l'investissement responsable et en sensibilisant ses clients et sociétaires



La prévention des risques : elle fait partie intégrante du métier d'assureur. C'est un savoir-faire dont Covéa, assureur responsable, veut faire profiter ses clients et aussi l'ensemble de la société.



L'égalité des chances : Covéa veut promouvoir une société plus inclusive, en menant des actions en faveur de la parité et de l'employabilité, en luttant contre toute forme de discrimination.



Les savoirs : l'accès du plus grand nombre aux savoirs est complémentaire de l'enjeu d'égalité des chances. Le Groupe et ses marques développent des partenariats à vocation éducative et culturelle.



Les territoires et la proximité : nous voulons encourager le dynamisme économique local pour concourir à réduire les fractures géographiques.

Au cœur de son plan stratégique « Covéa 2024 - Grandir ensemble », le Groupe a intégré ses ambitions en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, de soutien au droit des femmes et de développement de sa trajectoire bas carbone, ainsi que la création de la Fondation d'entreprise Covéa.

La démarche d'impact sociétal implique toutes les entités françaises, notamment Covéa Protection Juridique. En 2023, le déploiement des projets

s'est encore poursuivi sur un périmètre étendu, chaque entité prenant progressivement en charge l'intégration de ses enjeux de durabilité dans son activité.

À l'international, notre champ d'action s'est encore élargi avec PartnerRe, réassureur engagé à la fois sur la gestion des risques climatiques et la résilience des économies face au changement climatique, mais aussi sur l'inclusion et la diversité.

2.2 Gouvernance de la durabilité

Compte tenu des enjeux croissants en matière de Durabilité et de transition environnementale, le Groupe a renforcé son cadre de gouvernance dans ce domaine.

En 2023, les administrateurs du Groupe ont suivi une formation sur les enjeux stratégiques et réglementaires liés à la durabilité.

Par ailleurs, un nouveau **Comité Sponsors Durabilité**, composé de membres du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France, se réunit désormais à fréquence bimestrielle, sous la responsabilité de la Directrice Durabilité et Transformation Finance (membre du Comité Exécutif Assurances France). Ce comité fixe les orientations du Groupe en matière d'environnement et d'impact sociétal, arbitre les actions et moyens proposés, valide les rapports extra-financiers et suit l'avancement des projets d'impact sociétal du Groupe ainsi que l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité. Ces objectifs font d'ailleurs partie des critères de rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité Sponsors Durabilité s'appuie opérationnellement sur deux instances complémentaires.

- Le **Comité RSE/Engagement sociétal**, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Engagement sociétal, a pour mission de promouvoir et de soutenir la politique d'engagement sociétal de Covéa. Trois fois par an, il mobilise les représentants durabilité de l'ensemble des directions du Groupe afin de partager les principales avancées et diffuser les meilleures pratiques.
- Le **Comité Directeurs Durabilité**, placé sous la responsabilité du Directeur de la Communication extra-financière et Durabilité, vise à engager les directions dans le renforcement de notre dispositif de pilotage et de reporting extra-financier et à sensibiliser les directions aux nouvelles exigences réglementaires en matière de durabilité.

Les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable sont étroitement liés. C'est pourquoi les équipes en charge de l'animation de notre stratégie d'engagement sociétal et celles en charge de la communication extra-financière ont été regroupées au sein de la Direction générale Finances, dans la **Direction Durabilité et Transformation Finance**. Cette Direction coordonne les questions de durabilité au sein du Groupe et remplit les missions suivantes :

- proposer, animer et suivre les engagements sociétaux et environnementaux du Groupe ;
- accompagner les entités du Groupe dans leurs projets durabilité ;
- sensibiliser les collaborateurs du Groupe aux enjeux sociétaux et environnementaux, afin de favoriser les changements de comportements ;
- renforcer le pilotage de notre performance durable et s'assurer du respect des publications réglementaires en matière de durabilité ;
- coordonner la communication extra-financière du Groupe.

Depuis 2022, la Direction Communication extra-financière et Durabilité pilote un vaste programme « **Durabilité** » dont l'un des objectifs est de préparer le futur rapport de durabilité Covéa à produire sur l'exercice 2024, conformément aux nouvelles normes de durabilité européennes. En 2023, le programme a initié une démarche d'identification des impacts, risques et opportunités de durabilité au niveau du Groupe.

2.3 Analyse des principaux risques sociaux et environnementaux

Covéa a identifié six principaux risques sociaux et environnementaux liés à son modèle d'affaires et à celui de ses filiales principales, dont Covéa Protection Juridique, en s'appuyant sur les référentiels de France Assureurs.

Ces risques sont corrélés aux enjeux RSE du Groupe, définis au moyen d'une analyse de matérialité, et aux cartographies des risques internes.

Cette cartographie sera mise à jour en 2024 dans le cadre de l'analyse de double matérialité initiée courant 2023.

RISQUE DE DÉGRADATION DU CLIMAT SOCIAL

La dégradation du climat social peut avoir plusieurs causes : l'absence ou les mauvaises conditions d'exercice du dialogue social, la non-prise en compte de la santé des collaborateurs et de leur qualité de vie au travail, l'absence de mesures pour garantir l'employabilité et la non-prise en compte de la diversité. La dégradation du climat social peut conduire à une baisse de la motivation des collaborateurs, à des difficultés à retenir les talents, à une baisse de la performance et à une dévaluation de l'image du Groupe.

RISQUE CYBER

Le risque cyber consiste à être exposé à une atteinte d'origine immatérielle à la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité ou la traçabilité du système d'information. L'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) protège la vie privée de nos clients et de nos collaborateurs en assurant une sécurité et une confidentialité concernant les données personnelles confiées.

RISQUE DE RÉPUTATION

L'éthique des affaires et la gouvernance responsable sont des enjeux RSE clés pour Covéa. La lutte contre le risque de corruption et celle contre les risques sociaux et environnementaux liés au recours aux sous-traitants et fournisseurs correspondent à des obligations réglementaires. Leur non-respect fait courir un risque de sanction administrative ou judiciaire et peut entacher la réputation de Covéa à l'égard de ses parties prenantes internes et externes (collaborateurs et leurs représentants, clients, fournisseurs et sous-traitants, partenaires commerciaux, organismes de contrôle, organismes professionnels).

La réputation du Groupe passe également par sa responsabilité vis-à-vis de son impact sur les territoires.

RISQUE TECHNIQUE ET COMMERCIAL

Plusieurs facteurs pourraient entraîner une baisse de l'attractivité du Groupe : des offres et des services inadaptés aux besoins des clients (notamment ceux liés aux conséquences du changement climatique et aux évolutions sociétales), la mauvaise compréhension des contrats et des garanties ou le défaut dans l'exercice du devoir de conseil tout au long de la relation (souscription, prévention, sinistre).

RISQUE ESG LIÉ AUX INVESTISSEMENTS

Une maîtrise insuffisante des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements engendre des risques pour Covéa et ses parties prenantes : risque de réputation, financier ou réglementaire. La performance des investissements peut s'en trouver affectée. La *soft law* (juridicité discutée) et les réglementations se renforcent, appelant les investisseurs à accroître leur transparence sur la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans leurs processus d'investissement.

RISQUE ENVIRONNEMENTAL LIÉ À NOTRE ACTIVITÉ

Les activités d'assurance et d'assistance ont un impact direct limité sur l'environnement. Il concerne principalement le fonctionnement interne, l'activité de gestionnaire de patrimoine immobilier et la politique d'investissement. Il se mesure à travers le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Les principaux postes d'émissions sont liés à la détention et à l'utilisation des immeubles et des matériels nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi qu'aux déplacements des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour assurer leurs missions.

Le métier d'assureur consiste à anticiper le risque et à gérer ses activités sur le long terme.

Covéa et ses filiales, dont Fidélia Assistance, exercent leurs activités en prenant en compte l'impact du changement climatique. Le Groupe offre à l'ensemble de ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, des garanties adaptées au changement climatique et aux évolutions sociétales majeures.

Covéa, dont Fidélia Assistance, déploie les politiques et suit la performance de ses plans d'action pour atténuer ou faire disparaître ces risques.

Compte tenu de la nature de nos activités, les thématiques suivantes ne constituent pas un risque pour les filiales du groupe Covéa, à savoir : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives, et la mesure des émissions liées aux activités de transport amont et aval ainsi que les plans d'action visant à réduire ces émissions.

PRÉSENTATION DES ENJEUX ET KPI ASSOCIÉS PAR RISQUE EXTRA-FINANCIER

- Table de concordance -

Risques extra-financiers liés au modèle d'affaires	Périmètre	Enjeux par risques	KPI audités	paragraphe
Risque de dégradation du climat social	Employeur responsable	Assurer la santé et la qualité de vie au travail des salariés		3.2.1
		Contribuer au développement durable du capital humain et à la gestion des talents		3.2.2
		Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	Taux de féminisation par statut	3.2.3
		Maintenir la qualité du dialogue social		3.2.4
		Soutenir l'engagement sociétal de nos salariés		3.2.5
Risque cyber	Entreprise responsable	Garantir la sécurité des données et des systèmes d'information	Taux de collaborateurs formés à la SSI	3.1.4
Risque de réputation	Entreprise responsable	Promouvoir l'égalité des chances pour une société plus inclusive		3.1.2
		Promouvoir la RSE dans la pratique des affaires	Taux de cadres formés à la lutte anticorruption	3.1.3
		Donner accès au savoir et le transmettre au plus grand nombre		3.1.5
Risque technique et commercial	Assureur responsable	Adapter nos offres et nos services aux enjeux sociétaux et environnementaux		3.3.1
		Partager notre science du risque, sensibiliser et engager à la prévention		3.3.3
		Créer une expérience client qui accompagne autant qu'elle assure	Note de satisfaction à chaud	3.3.4
Risque environnemental lié à notre activité	Entreprise responsable	Réduire l'empreinte environnementale de notre activité	Émissions de GES de l'immobilier d'exploitation (en TeqCO ₂ /m ²)	3.1.1
	Assureur responsable	Promouvoir la réparation durable et limiter l'empreinte environnementale des sinistres		3.3.2

3. Preuve en est : nos actions concrètes

La démarche d'engagement sociétal du Groupe, « **accompagner chacun vers un monde de croissance durable** », irrigue pleinement nos réalisations en tant qu'entreprise, employeur, assureur et investisseur responsable.

3.1 Entreprise responsable

3.1.1 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOTRE ACTIVITÉ

1/ POLITIQUE

Le Groupe est engagé depuis 2019 dans la réduction de son empreinte environnementale et de ses émissions de gaz à effet de serre liées à son activité d'exploitation (consommation d'énergie de nos immeubles et agences, déplacements de nos collaborateurs et achats matériels).

Une « trajectoire bas carbone » a été définie en 2019 selon la méthodologie *Science Based Targets* et constitue le fil directeur du Groupe en matière de transition.

Objectif 2022-2024 : réduire les émissions directes du Groupe de 3 % par an (périmètre d'exploitation UES)

Cet objectif de baisse de nos émissions représente un enjeu stratégique pour Covéa, puisqu'il est inscrit dans le plan « Covéa 2024 - Grandir ensemble » et intégré dans les critères de rémunération variable des dirigeants ainsi que dans l'accord d'intéressement des collaborateurs de l'UES.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

En 2023, Fidélia Assistance a poursuivi la déclinaison de la trajectoire carbone du Groupe.

Déplacements des collaborateurs

En 2023, Covéa a poursuivi son engagement pour réduire les émissions liées aux déplacements de ses collaborateurs, tant pour les trajets professionnels que pour les trajets domicile-travail.

Cela s'est traduit par plusieurs mesures.

- L'augmentation significative de la part des véhicules à faible émission dans notre flotte de location longue durée : 35 % des véhicules livrés en 2023 sont des véhicules à faible émission.
- Un travail conjoint avec nos prestataires frêt afin de limiter les rotations et/ou de les effectuer avec des véhicules moins émissifs.
- Une incitation des collaborateurs à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement grâce à un **forfait mobilités durables** qui finance une large gamme de transports éligibles (collectifs ou individuels).
- La mise en place, début 2023, d'une plateforme de covoiturage à destination des collaborateurs, afin de favoriser ce mode de transport pour les trajets domicile-travail.
- Enfin, un plan pluriannuel de développement d'infrastructures favorisant l'accueil d'équipements de mobilité douce (vélo, trottinette, co voiturage, voiture électrique ou hybride...).

Consommation d'énergie

Le Groupe, via Covéa Immobilier, a également poursuivi en 2023 le déploiement de ses actions de réduction de **consommation d'énergie** :

- le projet « Éco Énergie Tertiaire », structuré et lancé au sein des pôles Exploitation Le Mans, Niort et Paris, en vue d'atteindre les objectifs de réduction de 40 % d'ici 2030 ;
- à court terme, le plan de sobriété énergétique lancé en septembre 2022 et reconduit sur les années 2023-2024, qui vise une baisse de 10 % de la consommation énergétique d'ici à 2024 grâce à trois leviers majeurs :
 - température de chauffage maximale à 19°, et climatisation déclenchée à partir de 26° ;
 - engagement de réduire les éclairages des agences et dresser un plan de réduction de l'éclairage des espaces et signalétiques extérieurs sur les sites centraux ;
 - une campagne d'éco-gestes auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Ainsi, pendant l'hiver 2022 et l'été 2023, une économie de 21 % a été réalisée sur nos sites centraux en 1 an comparé à 2019 (année de référence), à données constantes (corrigées des DJU).

- Enfin, un système de *cool roofing* a été mis en place sur le toit du data center de Saran dans le cadre de travaux sur la réfection de l'étanchéité.

Ces actions ont permis de poursuivre la réduction de nos émissions carbone en 2023.

Émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie/m² sur le périmètre Fidélia Assistance : **6,93 kgeqCO₂/m²** (8,85 kgeqCO₂/m² en 2022 soit une baisse de 21,7 %, grâce à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique).

La tonne équivalent CO₂ est calculée en multipliant les kWh d'énergie consommés par le facteur d'émissions de chaque type d'énergie. Les facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont issus de la base carbone suivant la dernière version en vigueur.

Les énergies utilisées sont l'électricité, le fioul et le réseau de chaleur de Nantes. La donnée énergie correspond aux factures régularisées par Covéa Immobilier sur une année glissante du 01/12 au 30/11.

Aucun effectif Fidélia Assistance n'est représenté sur les sites de Montparnasse et Tivoli. Les surfaces prises en compte dans le calcul de la surface utile brute (SUB) sont les m² de bureaux (hors surfaces de parking). La SUB est la surface plancher à l'intérieur des murs hors trémies d'escaliers, trémies d'ascenseur, gaines techniques, terrasses, balcons et toitures terrasses.

Le périmètre de consolidation de la donnée est Fidélia Assistance.

Covéa Immobilier a signé, en octobre 2023, la Charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires, une démarche portée par le plan Bâtiment durable, en présence de la ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher. Cette charte consiste à mettre en place des actions communes pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés, que ce soit en tant qu'investisseur immobilier ou en tant qu'exploitant.

Concernant le patrimoine exploitation de Covéa Immobilier, ce sont plus de 69 500 m² qui sont certifiés/labellisés BREEAM « Travaux », et plus de 76 000 m² qui ont été certifiés et labellisés BREEAM « Exploitation ».

Le groupe Covéa est également engagé dans la **production d'énergie renouvelable**.

- Il a pour objectif de produire 10 % de la consommation électrique du site de Niort à l'aide de 3 000 panneaux photovoltaïques (soit 5 177m²).
- Un parc d'ombrières photovoltaïques a été construit sur le site de Chartres (MMA) (3 780 m², 2 160 panneaux) qui produira 22 % de la consommation du site.
- De nouveaux projets de parc de panneaux photovoltaïques sont à l'étude sur d'autres sites, avec une mise en place à horizon 2024 : Niort Trident, Saran, Strasbourg et Le Mans Californie.

Biodiversité

Le volet relatif à la biodiversité est également au cœur des préoccupations de Covéa Immobilier.

- Le groupe Covéa vise la labellisation EcoJardin de tous ses grands sites d'ici à 2024. Niort et Saran ont déjà obtenu cette distinction respectivement en 2021 et 2022.
- Un référent EcoJardin a été nommé en interne, pour faire évoluer les pratiques de gestion des 3 autres sites ciblés (Le Mans, Chartres & Strasbourg).
- Des animations auprès des collaborateurs sont organisées tous les ans sur les différents sites, pour acculturer à ses nouvelles pratiques en faveur de la biodiversité : en 2023, elles ont eu lieu sur Saran, Niort et Chartres.

Gestion de l'eau

Covéa Immobilier agit en faveur des économies d'eau via une gestion raisonnée de celle-ci en installant des systèmes hydro-économiques dans 100 % des travaux et de la maintenance de robinetterie.

Économie circulaire

En 2023, Covéa Immobilier a poursuivi sa participation au programme « Booster du Réemploi », afin de développer l'économie circulaire sur ses gros chantiers de rénovation : sur les deux chantiers pilote que sont « Espace P Le Mans » et « Niortissimo Dauphin 2/3 », toutes les parties prenantes ont été challengées pour réemployer in situ ou ex situ les matériaux déconstruits, et rechercher des matériaux de réemploi en alternative aux matériaux achetés en neuf habituellement sur la partie rénovation.

Sur l'ensemble des chantiers menés en 2023/2024, un objectif minimum de réemploi est fixé à 10 %.

Concernant le mobilier, le réemploi est aussi un axe stratégique.

- **100 % des nouveaux projets** hors agences intègrent du mobilier répondant à des valeurs RSE à savoir : **écoconception, occasion, upcyclé, local**. Et nos fournisseurs ont obligation de nous proposer, pour chaque projet, 20 % de mobilier composé de mobiliers reconditionnés (seconde main) ou upcyclés avec un taux de matières recyclées à minima de 50 % (en poids de matière) ou neufs.
- **100 % des opérations de vidage/rénovation** de site (hors agence) sont effectuées avec **don de mobilier aux collaborateurs et/ou aux associations**. Une extension de ce dispositif aux agences rénovées est prévue dès 2024.

Sur les sites centraux, **des espaces de « seconde vie » ont été déployés**. Ils permettent aux collaborateurs de déposer différents types d'objets issus du bureau (ex : fournitures, livres, matériel informatique...) dont ils ne se servent plus, pour don ou recyclage.

Restauration d'entreprise

Sur le volet restauration, Covéa Immobilier est engagé en faveur de la décarbonation des repas : un suivi mensuel de l'évolution de la consommation de plats végétariens dans nos restaurants est effectué, avec l'obligation pour le prestataire de proposer au moins deux plats végétariens « travaillés » par semaine dans tous nos restaurants.

Fruit de ces efforts, le label « Assiettes végétales », qui vient récompenser l'introduction et le développement d'une offre végétale dans la restauration collective, a été obtenu sur trois sites : Tivoli, Strasbourg et Levallois.

Gestion des déchets

Concernant les déchets, Covéa Immobilier a renforcé, en 2023, ses exigences de traçabilité auprès de ses prestataires, avec une mise à jour de leurs contrats imposant un format et une fréquence de reporting (Trackdéchets, Registre Déchets). Des pilotes de gestion de déchets de chantier ont été menés, en vue de généraliser en 2024 une politique applicable à tous les chantiers.

3.1.2 PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

1/ POLITIQUE

Pour Covéa et ses marques, agir en faveur de la parité, de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les discriminations est une conviction forte. C'est à travers le mécénat et les partenariats que le Groupe étend son impact pour la diversité et l'égalité des chances, de manière à promouvoir une société plus inclusive.

La **Fondation d'entreprise Covéa**, créée fin 2022, vient renforcer la politique de mécénat menée de longue date par le Groupe et ses 3 marques MAAF, MMA et GMF. En faisant rayonner les valeurs d'un groupe d'assurance mutualiste engagé, elle apporte des preuves concrètes de l'engagement sociétal du Groupe.

Avec pour finalité l'Inclusion sociale et humaine, la Fondation Covéa donne des moyens d'agir aux associations et fondations qui se mobilisent en faveur de trois causes :

1. les **droits des femmes**, afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes, mais aussi de lutter contre toutes formes de violences faites aux femmes ;
2. l'**inclusion**, pour soutenir les personnes en situation de handicap, mais aussi accompagner les personnes victimes de discrimination sociale ou en situation de vulnérabilité ;
3. les **savoirs**, en vue de favoriser l'accès et la diffusion de la connaissance et de la culture à ceux qui en sont éloignés, mais aussi soutenir des programmes de recherche, d'information et de sensibilisation au service de l'inclusion.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Après plus d'un an d'actions, la Fondation Covéa soutient près de 50 partenaires sur ces trois champs d'action.

Défendre les droits des femmes et lutter contre les violences faites aux femmes

La Fondation Covéa soutient la **Fondation des Femmes**, la fondation de référence en France sur les droits des femmes et la lutte contre les violences dont elles sont victimes. **En 2023, un don de 400 000 euros a permis de financer deux programmes.**

- Le premier consiste à aider les associations dans le montage de projets, tels que la création de « Maisons des Femmes » ou bien le développement de dispositifs d'écoute 7j/7,
- Le second vise à sensibiliser davantage tous les publics, grâce, notamment, à la mise en place de deux observatoires dont les travaux et études permettent de mieux comprendre les inégalités entre femmes et hommes, leur source et leurs effets ainsi que le ressenti des Françaises et des Français à ce sujet.

La Fondation Covéa a, par ailleurs, soutenu la « **Nuit des Relais** », une course solidaire organisée à Paris par la Fondation des Femmes. Cet événement a réuni 40 collaborateurs du Groupe. Grâce aux 2 300 coureurs et à la mobilisation de mécènes, 220 000 euros ont été récoltés pour soutenir des projets en faveur de l'égalité femmes-hommes et contre les violences faites aux femmes.

La Fondation Covéa a signé, en 2023, un partenariat avec l'association **Un abri qui sauve des vies**, une association de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, spécialisée dans l'hébergement d'urgence citoyen en France métropolitaine. La Fondation Covéa, en apportant son soutien à l'association, va contribuer au développement de son action, notamment par l'ouverture de nouvelles antennes dans les régions.

Mieux accompagner le handicap

En 2022, Covéa a signé un partenariat avec **My Human Kit**, une association dont l'objet est de fabriquer des aides techniques par, avec et pour les personnes concernées par le handicap. La Fondation Covéa apporte son soutien en participant au fonctionnement et au développement du projet associatif ainsi qu'à l'animation des lieux et des espaces de rencontre et de fabrication. La Fondation contribue à la promotion de ce modèle en France et à l'international en animant le premier réseau de fablabs dédiés à la fabrication d'aides techniques (les « Humanlabs »), en participant à la mise en place de prototypes partagés en open source et en contribuant aux rencontres internationales des Humanlabs, les « Fabrikarium », associant des collaborateurs du groupe Covéa.

La Fondation Covéa est, par ailleurs, grand mécène de la **Fédération française handisport (FFH)** autour du programme « Parcours jeunes handisport ». Avec ce programme, Covéa contribue à l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap par le sport. Pour le Groupe, ce partenariat représente l'opportunité d'embaucher des talents en situation de handicap : jeunes en alternance, sportifs de haut niveau en activité ou en reconversion (CDD, CDI, contrat d'image). Il permet, en outre, de sensibiliser les collaborateurs au handicap, à travers des messages et témoignages portés par des athlètes, ou en leur offrant la possibilité de s'impliquer activement, à titre personnel, dans des actions de bénévolat lors de compétitions ou d'événements spécifiques organisés par la FFH.

- 1 358 collaborateurs ont fréquenté des animations FFH sur les 8 grands sites du Groupe (Ermont, Montparnasse, Niort, Tivoli, Saran, Levallois, Le Mans et Tours).
- 1 atelier handisport s'est tenu le 15/12 auprès de la Direction Indemnisation corporels.
- 1 sensibilisation, par un athlète handisport, proposée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Covéa dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.
- En 2023, Covéa compte 6 athlètes handisport en contrat d'image.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes via des partenariats avec des écoles ou associations

Dans le cadre de son engagement sociétal auprès des jeunes, Covéa a signé plusieurs **partenariats auprès d'écoles** : l'Université Paris-Dauphine, l'EFREI Le Mans Université, Excellia, CNED, la Web School Factory...

De nombreux événements ont eu lieu, tout au long de l'année, pour favoriser les rencontres entre les étudiants et les managers ou collaborateurs du Groupe occupant les professions correspondant aux filières pédagogiques de ces écoles. À travers ces partenariats, Covéa mène une politique volontariste pour insérer les jeunes dans la vie professionnelle.

Covéa soutient, par ailleurs, l'association **Capital Filles**, dont la mission est de donner aux jeunes femmes issues des quartiers prioritaires de la ville et des territoires ruraux toutes les clés pour se saisir de leur avenir. 96 mairaines collaboratrices de Covéa se sont portées volontaires pour l'année scolaire 2023-2024. Elles accompagnent dans leur parcours scolaire et professionnel de jeunes lycéennes.

La Fondation Covéa s'engage également auprès de plusieurs associations œuvrant pour l'insertion professionnelle ou le soutien de jeunes en difficultés :

- l'association **Énergie Jeunes**, qui oeuvre contre le décrochage scolaire et agit pour développer les compétences psychosociales dont les jeunes des quartiers et des territoires peu favorisés ont besoin pour développer leur motivation, découvrir leur potentiel et aimer apprendre ;
- l'association **Chemins d'Avenirs**, qui s'engage pour lutter contre les fractures territoriales et qui accompagne des collégiens, lycéens et étudiants, de la 4e à Bac+3, dans la construction de leur parcours académique, professionnel et citoyen. La Fondation propose aux collaborateurs du Groupe de devenir mentor d'un jeune ;
- l'association **NQT**, dont l'objectif est de créer des passerelles entre le monde de l'entreprise et des jeunes diplômés issus de quartiers ou de milieux défavorisés. Ce partenariat mobilise des parrains et mairaines de Covéa, qui mettent leur expérience professionnelle et leur réseau au service des recherches d'alternance ou d'emploi de leurs filleuls.
 - En 2023, 117 parrains et mairaines Covéa ont accompagné 309 jeunes.
 - 56 % des jeunes accompagnés en 2023 ont trouvé un poste ou une formation à l'issue du parrainage.

3.1.3 PROMOUVOIR LA RSE DANS LA PRATIQUE DES AFFAIRES

1/ POLITIQUE

Le Groupe fonde sa stratégie d'engagement sociétal sur un socle de responsabilités fortes parmi lesquelles figurent, entre autres, l'éthique des affaires, la lutte anticorruption, les achats responsables, le devoir de vigilance ou encore la lutte contre la fraude.

Dans ces différents domaines d'actions, nos engagements éthiques reposent sur des valeurs d'intégrité, de loyauté et de confiance. Ils s'incarnent dans des comportements appropriés dans la conduite des affaires, qui sont la responsabilité de tous, collaborateurs et dirigeants. Il s'agit là de fondements non négociables sur lesquels sont déployés des éléments prescriptifs.

Différentes directions du Groupe, notamment la Direction de l'Engagement sociétal, la Direction Conformité, la Direction des Risques et la Direction Performance & Stratégie Achats, assurent, chacune à leur niveau, le développement et le respect de ces valeurs. Des programmes d'amélioration continue, associant les directions opérationnelles, contribuent à la diffusion desdits principes de responsabilité au sein des métiers.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Achats responsables

Covéa intègre les risques environnementaux, sociaux et sociétaux dans sa relation avec ses fournisseurs ainsi que dans sa politique achats. Concrètement, cette politique repose sur :

- un **dispositif de pilotage global des tiers fournisseurs** pour garantir une « vision 360 » unique en matière de risque fournisseur. Une dizaine de risques est concernée : éthique des affaires (lutte anticorruption, devoir de vigilance), RGPD, santé financière, dépendance économique... ;
- un **dispositif digital de qualification des risques** pour définir et déclencher les dispositifs d'évaluation appropriés ;
- un **dispositif d'évaluation des tiers fiable** et piloté via l'envoi de questionnaires d'évaluation, avec notamment une évaluation RSE, transmise à 100 % des tiers consultés dans le cadre des appels d'offre, qui compte pour 20 % de la note globale attribuée au fournisseur ;
- un **e-learning dédié aux achats**, notamment sur nos pratiques d'achats responsables ;
- la **consultation de PME**, quand cela peut répondre aux spécifications, pour soutenir le tissu économique.

Par ailleurs, Covéa intègre dans les consultations et appels d'offres, à chaque fois que l'offre marché le permet, des entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA) et/ou des travailleurs indépendants handicapés. **Dans ce domaine, Covéa a mis en place, en 2023, un contrat de « co-traitance » d'envergure.** Ce contrat a fait l'objet d'une action de communication et de sensibilisation auprès des différents acteurs pour promouvoir la collaboration avec le secteur du travail protégé et adapté.

Évolution 2022/2023 des activités « achats » avec le secteur STPA : + 74,6 %

Devoir de vigilance

Covéa élabore, met en œuvre et publie son plan de vigilance. Celui-ci identifie, notamment, les risques envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement liés aux activités d'assurance et de réassurance du Groupe, à celles de ses filiales et de ses sous-traitants et fournisseurs.

Covéa a déployé un mécanisme d'alerte permettant de recueillir les signalements relatifs à ces risques, accessible aux collaborateurs et aux tiers (voir paragraphe sur le dispositif d'alerte interne ci-après).

Éthique des affaires

La charte éthique de Covéa est le document de référence des valeurs éthiques du Groupe. Elle constitue un repère commun qui permet à chacune et chacun d'exercer sereinement ses activités professionnelles dans le respect des principes et des règles édictés par le Groupe.

Elle a vocation à guider les collaborateurs dans les comportements attendus et les comportements à éviter ou à proscrire sur des thématiques relevant notamment de :

- la responsabilité sociétale et environnementale ;
- la protection de la clientèle ;
- l'éthique des affaires ;
- la protection des actifs du Groupe.

Elle rappelle l'existence du dispositif d'alerte interne, qui permet de signaler des infractions ou des manquements et contribue ainsi à développer une culture de l'intégrité.

Dispositif d'alerte interne

Le groupe Covéa a déployé, depuis 2018, un dispositif d'alerte unique permettant de répondre à ses obligations légales, au titre :

- de la protection des lanceurs d'alerte, issue de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016,

- du dispositif de prévention et de détection de la corruption, issu de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 (voir paragraphe sur la lutte contre la corruption ci-après),
- du plan de vigilance, issu de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 (voir paragraphe sur le devoir de vigilance ci-avant).

Le dispositif d'alerte est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe Covéa et à tout tiers, grâce à une plateforme en ligne qui permet de faire facilement un signalement. Cette plateforme, entièrement sécurisée, permet de recueillir et de traiter les signalements portant sur :

- des infractions ou des violations de la réglementation, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- des manquements ou des situations contraires au Code de conduite anticorruption Covéa ;
- des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement en liens avec les activités du Groupe.

Le groupe Covéa a mis en œuvre tous les moyens pour recueillir et traiter en toute confidentialité les informations transmises dans ce cadre. Il veille tout particulièrement à assurer la protection des lanceurs d'alerte et la confidentialité de leur identité.

Le dispositif d'alerte a été actionné 8 fois en 2023.

Lutte contre la corruption

Le Groupe considère comme fondamentale la lutte contre la corruption dans le cadre des relations qu'il entretient avec des tiers (parties prenantes externes). Il applique un principe de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence.

Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, Covéa déploie un programme de prévention et de détection de la corruption qui repose notamment sur :

- une cartographie des risques d'exposition aux faits de corruption ;
- un code de conduite anticorruption, annexé au règlement intérieur ;
- un régime disciplinaire permettant de sanctionner les manquements à ce code ;
- un registre des cadeaux et des invitations ;
- un registre des conflits d'intérêts ;
- un dispositif d'encadrement des hospitalités ;
- un dispositif d'alerte interne, permettant de signaler au référent alertes du Groupe toute situation contraire au code de conduite anticorruption ;

- des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers ;
- un programme de formation spécifique destiné aux collaborateurs exposés au risque de corruption ;
- une procédure des contrôles comptables anticorruption et un plan de contrôles comptables anticorruption ;
- des mesures d'évaluation et de contrôle du bon fonctionnement du dispositif anticorruption.

Covéa a déployé un dispositif de formation sur la lutte contre la corruption qui repose sur :

➤ **un module e-learning, obligatoire pour les cadres.** Cette formation d'environ une heure leur permet d'identifier les différentes formes de corruption, de connaître le dispositif anticorruption déployé par le Groupe, de susciter leurs bons réflexes et d'évaluer leurs connaissances.

➤ **90 %** des cadres Fidélia ont réalisé le parcours de formation (94 % en 2022).⁽¹⁾

⁽¹⁾ Périmètre : collaborateurs cadres et Directeurs au statut actif, hors Covéa D, hors alternants et stagiaires

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le groupe Covéa est pleinement sensibilisé aux enjeux de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi qu'à ceux du gel des avoirs.

Le cadre réglementaire associé évolue régulièrement et démontre la préoccupation toujours croissante des autorités compétentes en la matière.

La **Politique de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et de Gel des Avoirs** de Covéa a pour objet de formaliser et de décrire le dispositif général de LCB-FT et de gel des avoirs applicable dans chacune des sociétés du Groupe. Elle doit permettre la convergence des procédures de ces sociétés, tout en prenant en compte les particularités liées à des organisations différentes ou à des réseaux de distribution distincts, et de capitaliser sur les meilleures pratiques.

Les procédures spécifiques en place au sein du Groupe couvrent les attendus réglementaires et la vigilance permanente exercée en matière de LCB-FT et de gel des avoirs. Formalisées et diffusées aux personnes concernées, elles sont également mises à disposition des collaborateurs et des réseaux commerciaux sur les intranets. Ces procédures sont revues annuellement et mises à jour en cas de modification de la classification des risques du Groupe ou d'évolution réglementaire.

Elles couvrent les sujets suivants :

➤ l'entrée en relation d'affaires et la connaissance du client, notamment concernant les Personnes Politiquement Exposées (PPE), l'actualisation de ces informations ;

➤ la détection des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ;

➤ la surveillance des opérations atypiques et la mise en œuvre de mesures de vigilance tout au long de la relation d'affaires ;

➤ l'examen renforcé des situations à risques et la déclaration des soupçons à Tracfin ;

➤ la formation du personnel sur l'ensemble des mesures permettant de respecter la réglementation LCB-FT et le gel des avoirs ;

➤ le contrôle interne de la bonne mise en œuvre de ces dispositifs au sein du Groupe.

En 2023, les collaborateurs exposés au risque LCB-FT ont été invités à actualiser leurs connaissances LCB-FT au travers d'une formation e-learning.

Au 31 décembre 2023, 89 % des collaborateurs Covéa ont réalisé l'un des modules de formation réglementaire de mise à jour à jour « LCB-FT Entretien des connaissances » en fonction de leur exposition au risque (87 % au 31 décembre 2022) et 81 % des nouveaux collaborateurs Covéa ont réalisé l'un des modules de formation réglementaire « LCB-FT Nouvel Entrant » en fonction de leur exposition au risque (83 % au 31 décembre 2022).

Les collaborateurs assujettis (gestionnaires/contrôleurs LCB-FT et correspondants/décalants Tracfin) ont suivi une journée de maintien des connaissances LCB-FT en présentiel sur le dernier trimestre 2023.

Lutte contre la fraude externe

Au regard de ses valeurs mutualistes, la lutte contre la fraude externe est une priorité pour Covéa, ainsi qu'un enjeu réglementaire de maîtrise de ses risques opérationnels, selon la directive Solvabilité 2.

Le dispositif de lutte contre la fraude externe à l'assurance de Covéa repose sur deux principes : protéger la communauté des assurés du risque de fraude et contribuer à la maîtrise de la charge sinistre ainsi qu'à la qualité des risques assurés.

Mis en œuvre de manière transverse et impliquant tous les acteurs de la gestion des sinistres, il consiste en des actions de cartographie, formation, veille/documentation, détection, gestion/investigation, assistance, pilotage... Le dispositif est conforme aux réglementations relatives à la protection des données et à la vie privée (RGPD et loi sur la protection des données).

Par ailleurs, Covéa est adhérent et membre du Conseil d'administration de l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA). Le Groupe participe activement aux actions de l'agence : formations, veille, partage d'innovations et mise à disposition de moyens informatiques d'échanges conformes à la réglementation, animation du réseau d'enquêteurs certifiés.

Lutte contre l'évasion fiscale

Le groupe Covéa respecte ses obligations de reporting « pays par pays » (CBCR, *Country by Country Reporting*) et transmet l'ensemble des informations attendues à l'administration fiscale française, conformément aux dispositions de la loi visant à lutter contre l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices à l'étranger : ces informations font l'objet d'un échange automatique avec les administrations fiscales des pays où le Groupe est implanté.

Le Groupe n'est pas implanté dans des États ou des territoires considérés comme non coopératifs par la France ou par les instances officielles dont la France est membre (OCDE, Union européenne).

Concernant les transactions intra-groupe transfrontalières, Covéa se conforme à la norme de l'OCDE ainsi qu'aux dispositions réglementaires françaises et veille à ce que les politiques de prix de transfert mises en œuvre respectent le principe de pleine concurrence.

En France, le Groupe dépose annuellement une déclaration détaillant sa politique de prix de transfert et produit une documentation pour les entités soumises à cette obligation.

100 % des entités françaises concernées disposent de cette documentation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations fiscales, le Groupe applique à ses entités la norme **Common Reporting Standard (CRS)**, qui permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, et se conforme aux exigences de la loi américaine **FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)**, qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains.

3.1.4 GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

1/ POLITIQUE

La « Politique Globale de Sécurité des Systèmes d'Information » (PGSSI), élaborée en 2017 et régulièrement mise à jour, fournit le cadre de référence de la sécurité des SI du groupe Covéa. Ce document identifie les obligations légales et réglementaires, formalise les grands principes de sécurité qui régissent la protection du patrimoine du Groupe et explicite les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information.

Le Groupe respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD) et attache une vigilance extrême à la protection et à la confidentialité des données, à la transparence de l'information des personnes concernées, à la conformité de ses processus de collecte et de traitement de données et à la sécurité des systèmes d'information. Covéa veille également à anticiper les conséquences des évolutions technologiques, notamment en matière de prévention des risques de cyberattaque afin d'assurer la continuité des activités essentielles du Groupe.

Une charte d'utilisation du système d'information est également adossée au règlement intérieur du Groupe, et précise les règles permettant de garantir un usage correct et sécurisé des systèmes d'information du Groupe.

De plus, Covéa dispose d'un cadre contractuel de traitement des données confiées à ses sous-traitants.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

En 2023, Covéa a poursuivi sa démarche de mise en œuvre des principes édictés par le RGPD, en s'appuyant sur une équipe de sept personnes, entièrement dédiée à la protection des données, et

sur les référents DPD nommés dans les principales directions Marques et les directions transverses traitant des données à caractère personnel.

La démarche de « **Privacy By Design** », instaurée par le RGPD, vise à intégrer le respect de la protection des données, à chaque niveau de l'entreprise et dès la conception des projets, notamment en s'assurant de la pertinence des données collectées, en respectant les droits des personnes et en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées au traitement des données concernées.

➤ **96 %** des collaborateurs Fidélia ont réalisé le module de formation « Mission RGPD » en 2023 (97 % en 2022).

Périmètre : nombre de collaborateurs présents au 31/12 ayant terminé le module de formation « Mission RGPD »/base sociale (CDI hors suspendus + CDD)

La Direction des Risques et Sécurité informatique met en œuvre un programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs appelé CyberSafe. Celui-ci comprend :

- des **campagnes de communication** sur l'intranet et le réseau social du Groupe, avec des jeux-concours et des articles pour mieux appréhender la cybersécurité ;
- un **parcours de formation** comprenant plusieurs modules dont les situations de mobilité, le mot de passe, la mise à jour des équipements informatiques, les liens et les pièces jointes... ;
- des **exercices de phishing** (hameçonnage) visant l'ensemble des collaborateurs du Groupe, pour les sensibiliser sur la manière d'identifier les mails frauduleux et les conseiller afin de développer les bons réflexes.

➤ **47 %** des collaborateurs Fidélia ont réalisé au moins un module du parcours de formation SSI (50 % en 2022).

Indicateur clé de performance - Périmètre = nombre de salariés ayant terminé au moins un module du parcours de formation de sécurité informatique « Mes premiers pas dans la sécurité de l'information » composé de plusieurs modules (par exemple : en situation de mobilité, le mot de passe, la mise à jour des équipements informatiques, les dangers potentiels des liens et des pièces jointes) depuis son lancement en juin 2017/base sociale (CDI hors suspendus + CDD)

3.1.5 DONNER ACCÈS AU SAVOIR ET LE TRANSMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE

1/ POLITIQUE

Covéa et ses marques, dont Fidélia Assistance, sont partenaires de projets culturels, intellectuels ou éducatifs. En inscrivant les savoirs comme l'un des champs d'action de sa stratégie d'impact sociétal, le Groupe donne un signal fort à ses partenaires. Il affirme ainsi vouloir renforcer ses actions de mécénat, ses partenariats et ses projets éducatifs et culturels auprès des populations vulnérables pour la valeur sociale qu'ils créent. Les savoirs constituent également l'un des trois domaines d'action de la Fondation d'entreprise Covéa.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Soutien au Festival Atmosphères

En 2023, la Fondation Covéa a renouvelé, pour la sixième année consécutive, son partenariat de mécénat avec le Festival Atmosphères, qui allie cinéma, culture et science pour mobiliser le public en faveur du développement durable. L'engagement du Groupe s'illustre à travers des actions de sensibilisation de ses collaborateurs et son soutien au festival.

Mécénat auprès du Palais royal

Par son partenariat avec le Palais royal, la Fondation Covéa soutient la diffusion de la culture à ceux qui n'y ont pas accès. Grâce à ce mécénat noué en 2023, le Palais royal développe de nombreuses actions culturelles et pédagogiques pour promouvoir la place de la musique classique auprès de populations culturellement défavorisées ou vivant dans des zones rurales isolées.

Soutien à la chaire « Avenir Commun Durable » du Collège de France

L'analyse et la prévention des risques, notamment climatiques, sont au cœur du métier d'assureur. Elles reposent sur des connaissances et des expertises croisées permettant une meilleure anticipation des risques et de leurs conséquences. En apportant son soutien au programme « Avenir Commun Durable » porté par le Collège de France, la Fondation Covéa s'investit dans la recherche sur les questions environnementales et favorise le partage et la diffusion des savoirs. Cette action de mécénat se traduit concrètement par le soutien à la chaire « Avenir Commun Durable » dont l'enseignement est gratuit et ouvert à tous.

Soutien à la recherche biomédicale

Depuis 2018, Covéa et désormais la Fondation Covéa accompagnent les chercheurs du centre de recherche biomédicale Clinatéc, favorisant ainsi la conduite de programmes de recherche sur le long terme. En partenariat avec le CEA, le CHU de Grenoble, l'INSERM et l'Université Grenoble-Alpes, pas moins de 90 cliniciens, chercheurs, biologistes, experts en micro-nanotechnologies et en électronique contribuent à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de recherche biomédicale. La Fondation Covéa soutient plus particulièrement le programme Covéa NeuroTec, un projet particulièrement innovant, destiné à ralentir, grâce à la lumière infrarouge, l'évolution et/ou les effets de la maladie d'Alzheimer.

3.2 Employeur responsable

Covéa et ses filiales, dont Fidélia Assistance fait partie, placent l'humain et le collectif au cœur de leur rôle d'employeur. Le Groupe donne la priorité à la santé, à la qualité de vie et aux conditions de travail de ses salariés. Et parce que ce sont eux qui créent, au quotidien, la valeur de notre marque et la différence de nos services, Covéa veille à leur proposer un projet professionnel stimulant, des formations adaptées et des opportunités de mobilité interne.

3.2.1 ASSURER LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DES SALARIÉS

1/ POLITIQUE

Le groupe Covéa dispose d'un accord relatif à la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** concernant tous les collaborateurs de l'UES Covéa en France. Cet accord répond à plusieurs enjeux :

- capter régulièrement la voix des collaborateurs pour obtenir une image complète, représentative et pertinente de leurs attentes et points de vue sur l'entreprise,
- inscrire l'activité des collaborateurs dans une organisation du travail respectueuse de la santé, de la sécurité et de l'équilibre des temps de vie,
- évaluer et prévenir les risques professionnels auxquels les collaborateurs sont potentiellement exposés,
- contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des déplacements.

En matière de **prévention**, le Groupe établit chaque année un programme annuel détaillant les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact des risques professionnels sur la santé physique

et/ou mentale des collaborateurs. Ce programme distingue trois niveaux de prévention afin de prévenir les risques le plus en amont possible, et à limiter l'apparition d'effets sur la santé.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Baromètre interne

Après le lancement de la première édition en 2022, Covéa a renouvelé en 2023 son baromètre d'écoute des collaborateurs du Groupe. L'objectif : mesurer leur engagement et leur ressenti sur 20 thématiques ainsi que les écarts et les améliorations perçues sur les douze mois écoulés.

Plus de deux collaborateurs sur trois se sont exprimés, avec un taux de participation en hausse à 68 % (+1 pt vs 2022). Cette participation homogène au sein des directions offre une image complète et représentative des points de vue, des opinions et de l'engagement au sein de Covéa.

Ce dispositif d'écoute a également permis de recueillir près de 15 500 verbatims sur des thématiques variées : le travail à distance, l'amélioration des outils informatiques du quotidien ou encore la perception des processus internes.

Les résultats de ce deuxième baromètre interne soulignent les points de force du Groupe, dont la plupart se renforcent par rapport à 2022 :

- **le score global d'engagement, qui atteint 64 % (+1 pt vs 2022) ;**
- la perception de Covéa comme un employeur particulièrement attentif à ses collaborateurs et véhiculant des valeurs humaines fortes, de bienveillance, de respect et de cohésion ;
- le package rémunération et avantages sociaux, dont l'attractivité s'est encore renforcée grâce aux mesures NAO 2023 (+4 pt versus 2022) ;
- une perception très positive de l'image et de la réputation de l'entreprise (+3 pt versus 2022), mais aussi de la communication interne du Groupe (+1 pt versus 2022) ;
- une politique de formation toujours très appréciée (+1 pt versus 2022) ;
- l'enjeu de la diversité bien assimilé au sein de Covéa pour 7 collaborateurs sur 10 ;
- l'équilibre vie privée - vie professionnelle.

Les collaborateurs soulignent des améliorations constatées suite aux actions engagées par la Direction générale :

- l'assouplissement et l'élargissement du télétravail pour les collaborateurs qui en bénéficient ;
- la modernisation de notre environnement de travail ;

- la mise en place de tests sur l'évolution de l'organisation du travail dans certaines directions en relation client ;
- un engagement environnemental du Groupe plus affirmé et plus visible.

Parmi les axes d'amélioration relevés, certains, d'ordre « contextuel », font l'objet d'une perception plus nuancée qu'en 2022 : conditions matérielles (effets du programme de sobriété énergétique), outils et ressources ; d'autres sujets de fond, cette fois-ci plus « culturels », font toujours l'objet de plans d'actions, afin de développer synergie et coopération, et de renforcer l'autonomie.

Au sein de chaque direction, les plans d'actions 2024 sont également nourris des enseignements du baromètre 2023.

Télétravail et équilibre vie privée/vie professionnelle

En France, plus de 75 % des 21 000 collaborateurs sont éligibles au télétravail. En 2023, un nouvel avenant à l'accord collectif relatif au télétravail a été signé au niveau de l'UES Covéa. Cet avenant maintient une grande partie des dispositifs existants, notamment les enveloppes annuelles de jours télétravaillés pour les collaborateurs à temps plein, tout en réaffirmant les règles de présence régulière minimale sur site.

L'accord relatif au télétravail de Covéa s'accompagne d'un dispositif « droit à la déconnexion » permettant de sensibiliser nos collaborateurs aux bonnes pratiques numériques dans le cadre de leur mission et d'encadrer la planification des réunions de travail et l'usage des différents modes de communication.

Par ailleurs, Covéa continue de s'engager et de rendre visibles les actions mises en œuvre pour favoriser la parentalité, comme vecteur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Signataire de la Charte de la parentalité pour la septième année consécutive, le Groupe s'engage ainsi à offrir un environnement de travail favorable pour les salariés-parents, leur permettant un meilleur équilibre entre vies professionnelle et familiale. Covéa met en place des actions concrètes dédiées comme les places en crèche, les solutions de garde occasionnelle ou d'urgence, et met à disposition des conseils et services dédiés à la parentalité : conférences et ateliers, coaching ou formations sur des thèmes variés comme le sommeil, l'alimentation, l'apprentissage...

86 % de télétravailleurs (81 % en 2022) sur les salariés éligibles et hors contrats suspendus.

Le magazine Forbes a publié son classement mondial des employeurs pour l'année 2023.

*Le groupe Covéa et ses marques se positionnent à la **1^{re} place du secteur assurance** à l'échelle mondiale.*

Notre attractivité RH a par ailleurs été mise en avant par le magazine Capital, qui a classé Covéa à la 13^e place de son palmarès 2023 des 500 meilleurs employeurs en France, tous secteurs d'activité confondus, et à la 1^{re} place du secteur assurance et assistance.

Prévention des risques professionnels

En 2023, Covéa a maintenu une cellule de prévention des risques pour accompagner et écouter les collaborateurs et les managers. Les risques prioritaires ont fait l'objet d'un plan d'action annuel sur trois champs :

- agir sur l'environnement de travail ;
- sensibiliser, informer et outiller les collaborateurs ;
- détecter et prendre en charge des situations de travail dégradées, qu'elles soient individuelles ou collectives, et mettre en place l'accompagnement nécessaire.

Covéa a poursuivi ses actions récurrentes de prévention et de santé : études sur l'absentéisme, accidents de travail et de trajet, coordination entre les métiers, évaluation des risques, études sur l'impact humain, réflexions sur le plan de formation au risque routier et sur l'amiante, mise à jour des procédures de prévention.

Le taux de fréquence d'accidents de travail avec arrêt est de **1,94** en 2023 (1,49 en 2022 et 1,66 en 2021)

Nombre d'accidents de travail avec arrêt/nombre d'heures théoriques de présence x 1 000 000

3.2.2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CAPITAL HUMAIN ET À LA GESTION DES TALENTS

1/ POLITIQUE

La qualité de service et l'image du groupe Covéa et de ses marques auprès de ses assurés reposent essentiellement sur l'engagement et le professionnalisme de ses collaborateurs. La formation tout au long de la vie professionnelle et la gestion des carrières et des mobilités sont donc des leviers essentiels dans notre stratégie de compétitivité. C'est pourquoi Covéa s'est engagé, à travers son accord **GPEC 2021-2023** (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),

à concourir au maintien et au développement des compétences des salariés.

Le PPSS, Plan Prévisionnel Stratégique et Social, est une déclinaison de ces engagements en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Défini pour trois ans et élaboré par chaque direction, il permet d'anticiper l'évolution des compétences et l'émergence de nouveaux métiers, d'identifier les évolutions d'organisation à venir et d'éclairer les collaborateurs dans la construction de leur parcours professionnel.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Notre investissement sur les offres de formation en libre service s'est poursuivi en 2023, avec désormais plus de 600 modules accessibles à tous. Le Groupe souhaite aussi promouvoir l'apprentissage entre pairs, en proposant des ressources et kits d'animation favorisant son déploiement.

Un large plan de communication interne rappelle aux collaborateurs et à leurs managers l'ensemble des dispositifs existants pour les accompagner dans le développement de leurs compétences, la construction et la mise en œuvre de leurs projets professionnels et de leurs souhaits de mobilité. Ce plan vise également à faciliter le partage de bonnes pratiques via des témoignages de collaborateurs et de managers. Une équipe RH est, par ailleurs, dédiée à l'accompagnement des managers et au développement des filières métiers stratégiques.

Taux d'accès à la formation professionnelle continue de Fidélia Assistance : **93,3 %** (94,4 % en 2022).

Nombre de collaborateurs CDI présents au 31 décembre ayant réalisé au moins une session de formation professionnelle continue dans l'année écoulée / effectifs CDI présents au 31 décembre (hors contrats suspendus, hors Covéa D).

Afin de renforcer et de renouveler les compétences de l'entreprise et de soutenir l'accès à la formation pour tous, le Groupe accueille 600 nouveaux alternants à chaque rentrée. Au total, plus de 1 000 alternants sont présents au sein du Groupe en 2023. Covéa a pour objectif de maintenir durablement le nombre d'alternants à 3 % de l'effectif total du Groupe. Pour mieux soutenir ces jeunes, un dispositif complet a été mis en place avec, entre autres, l'animation d'une communauté dédiée qui les accompagne et les fédère.

Covéa a d'ailleurs obtenu, pour la troisième année consécutive, la certification *HappyIndex® Trainees Alternance*, en se classant 2^e dans la catégorie des entreprises ayant entre 500 et 999 stagiaires/alternants à l'issue d'une enquête menée auprès de nos alternants et stagiaires. 92 % des répondants

recommandent le Groupe pour y effectuer une alternance.

3.2.3 PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1/ POLITIQUE

L'identité mutualiste de Covéa en fait un acteur engagé sur l'égalité des chances. Le Groupe s'engage ainsi à promouvoir la diversité à travers une démarche inclusive, en accordant une place à tous les collaborateurs, quelles que soient leurs singularités, leurs différences et leurs opinions.

Cette ambition s'illustre à travers cinq axes majeurs :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers ;
- le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- la promotion de la diversité et de l'inclusion, concrétisée depuis 2017 par l'adhésion à la Charte de la diversité ;
- la prévention et la lutte contre les discriminations et toutes formes de violences ;
- l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour tous, dans l'accès à l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels et, au quotidien, dans l'environnement de travail ;

Dans la continuité des actions déployées depuis de nombreuses années, le droit des femmes et l'inclusion des personnes en situation de handicap intègrent en 2022 le plan stratégique « Covéa 2024 - Grandir ensemble ».

Faire progresser la cause des femmes dans le Groupe, leur assurer la protection dont elles ont besoin dans la société, est donc l'une de nos priorités, bien inscrite dans l'origine de notre métier, et un devoir envers la société. Avec plus de 60 % de femmes parmi ses 21 000 collaborateurs en France, Covéa place le sujet de la parité au cœur de sa stratégie d'impact sociétal.

Outre les objectifs ambitieux négociés dans son dernier accord égalité professionnelle femmes/hommes, Covéa s'est fixé un nouvel objectif : atteindre d'ici 2024 la parité dans ses recrutements de cadres supérieurs et de cadres de direction.

Le deuxième grand défi relevé par le Groupe dans le cadre de son plan stratégique est de faire de Covéa et de ses marques l'entreprise la plus « accueillante » pour les personnes en situation de handicap.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

L'accord Handicap, signé pour une période de trois ans (2021 – 2023), a pour objectif l'intégration des personnes en situation de handicap, de manière inclusive et en contribuant à leur employabilité. Cet accord fixe une forte ambition : recruter 150 collaborateurs en situation de handicap à fin 2023. Un livret interactif a été mis à disposition des collaborateurs pour partager et expliquer ses principaux axes.

➤ **6,25 %** taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2022 ;

➤ **53** collaborateurs en situation de handicap recrutés en 2023 (60 en 2022) ;

➤ **345** collaborateurs accompagnés en 2023 par la Mission Handicap et le pôle santé au travail (316 en 2022) ;

Accessibilité numérique

Conformément au volet égalité des chances de la stratégie d'impact sociétal Covéa et à l'article 47 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité numérique, le Groupe, à travers son schéma pluriannuel, a mis en place en 2022 une gouvernance dédiée, la Team Accessibilité. Cette instance regroupe 18 référents accessibilité numérique chargés de coordonner les actions de chaque marque et de chaque direction métier concernées.

Dix audits ont été réalisés en 2023 (onze en 2022, treize en 2021) sur les objets numériques internes et externes. En parallèle, des correctifs ont été mis en place à destination des sites maaf.fr, mma.fr, gmf.fr et covea-affinity.com afin d'améliorer leur accessibilité. Par ailleurs, pour rendre le canal téléphonique accessible à nos prospects et sociétaires sourds et malentendants, les marques MAAF, MMA et GMF sont désormais accessibles via l'application Rogerveoice.

En complément, cinq modules de formations spécifiques sur l'accessibilité numérique ont été intégrés au catalogue de formation Covéa, et un peu plus de cent collaborateurs ont été formés en 2023 (développeurs, designers UX/UI, *product owners*, chargés de communication, etc.). Nous avons également lancé une expérimentation basée sur la création d'un panel de collaborateurs en situation de handicap, avec lesquels nous construisons et testons des outils et process, afin de permettre aux directions métiers d'améliorer l'accessibilité des objets numériques.

Prévention et lutte contre les discriminations

Le Groupe a poursuivi des actions de sensibilisation et de formation en interne.

- 28 % des collaborateurs ont terminé l'ensemble des 11 modules du e-learning « la diversité pour faire la différence » à fin 2023 (25,1 % à fin 2022), depuis sa mise en ligne en 2019.
- 90 chargés de recrutement ont suivi le module de formation « Recruter sans discriminer » depuis le début de son déploiement en 2020.
- Le déploiement du module de formation « Communiquer de manière inclusive », destiné aux professionnels de la communication, a également été reconduit.

Égalité entre les femmes et les hommes

En 2023, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de l'accord triennal relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, sur six domaines d'action : la promotion professionnelle et le recrutement externe, la formation professionnelle, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, les violences sexistes et sexuelles et enfin la rémunération effective.

Principaux engagements de l'accord :

- un objectif de féminisation des cadres à 57 % ;
- l'augmentation de l'enveloppe destinée à la réduction des écarts de rémunération à 600 000 euros sur la durée de l'accord ;
- l'indemnisation du congé paternité et d'accueil de l'enfant au-delà du régime légal, portée au niveau du salaire net sur toute la durée du congé ;
- la poursuite du déploiement du module de formation « Parcours et projet au féminin », avec un nouveau module en 2022 pour les populations non cadres. L'objectif est d'accompagner les femmes dans leurs projets professionnels et de développer leur leadership. 88 collaboratrices ont été formées en 2023 ;
- la création d'un nouveau module de formation « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles », à déployer sur 5 ans et destiné aux managers.

Cov&elles est le réseau professionnel féminin de Covéa. Ses 57 ambassadrices mènent des actions pour la promotion des carrières féminines et la mixité des métiers, en complément de la DRH et du management.

La Rencontre Cov&elles, l'événement annuel du réseau, a réuni près de 900 participants en octobre dernier. Elle avait pour thème « Pour l'égalité économique entre les femmes et les hommes ». L'occasion de rappeler nos engagements en la matière et de dresser un état des lieux chez Covéa.

Le réseau Cov&elles permet à tous les collaborateurs de Covéa, femmes ou hommes, quel que soit leur métier, de participer et de soutenir les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes chez Covéa.

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de Covéa, publié de manière volontaire en 2024, a atteint 92 points sur 100 (données à fin 2023), un résultat en hausse par rapport à celui publié en 2023 (91 points, données à fin 2022).

Le taux de féminisation global de Covéa est stable, à 65,4 %.

Taux de féminisation par statut :

Non cadre		Cadre		Taux de féminisation global	
2023	2022	2023	2022	2023	2022
70,2 %	70,8 %	52,2 %	49,8 %	67,1 %	67,1 %

Indicateur clé de performance - Périmètre société juridique - = nombre de femmes (en CDI hors suspendus + CDD) par statut/base sociale (CDI hors suspendus + CDD) par statut

Par ailleurs, la part des femmes aux Conseils d'administration de Fidélia Assistance est de 50 % à fin 2023 (50 % à fin 2022).

Dans le cadre de la loi Rixain, Fidélia publie pour la troisième année consécutive le résultat des écarts de représentation des femmes et des hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes (résultats au 31 décembre 2023).

Répartition F/H Fidélia	Nb de femmes*	Nb d'hommes*
Écarts parmi les cadres dirigeants	0(0 %)	2 (100 %)
Écarts dans les instances dirigeantes CODIR	3,5 (41,5 %)	5 (58,5 %)

* calcul en fonction du temps passé sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3.2.4 MAINTENIR LA QUALITÉ DU DIALOGUE SOCIAL

1/ POLITIQUE

Covéa est attaché à un dialogue social de qualité. Les instances représentatives du personnel en place au sein de l'unité économique et sociale (UES) Covéa sont composées de :

- 3 Comités Sociaux Économiques d'Établissement (CSEE) : Niort, Levallois et Le Mans,
- 1 Comité Social Économique Central (CSEC).

Ces instances s'appuient sur diverses commissions, dont la Commission de Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT), au niveau de chaque établissement ainsi qu'au niveau central.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement desdites instances, afin de permettre l'élection des membres titulaires et suppléants des trois CSEE de Niort, Levallois et Le Mans. Les élections ont été organisées en mai 2023, sous forme de vote électronique.

Covéa a mis en œuvre une organisation et des moyens adaptés, notamment en termes de communication auprès du personnel, afin de permettre aux opérations de vote de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Ces modalités ont abouti à un taux de participation global de 63,63 %.

À l'issue de ce vote, les différents CSEE ont pu désigner, fin mai 2023, leurs représentants au Comité social et économique central (CSEC).

Ce contexte électoral n'a pas empêché Covéa de continuer à mener une politique de négociation d'accords d'entreprise volontariste, même si les élections professionnelles de mi-année ont amené l'entreprise à concentrer les négociations de 2023 sur le dernier quadrimestre.

Ainsi, au cours de cette période ont été abordées des thématiques essentielles pour Covéa, comme celle de l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, de l'égalité professionnelle femmes/hommes, ou encore de la gestion des parcours, des emplois et des compétences.

D'autres thématiques, qui marquent également la volonté de Covéa de poursuivre sa politique en termes de conditions d'emploi ou de rémunération, ont donné lieu à la signature d'avenants, comme celui relatif au télétravail ou encore celui portant sur le plan d'épargne groupe (PEG) et le PERE Collectif.

Enfin, le dialogue social s'est poursuivi à travers la tenue régulière des instances mises en place depuis 2019, qui ont perduré tout au long de l'année.

L'ensemble des réunions organisées avec les instances représentatives du personnel a représenté pour le pôle Affaires sociales de Covéa 51 % de son activité totale annuelle (nombre de jours de réunions rapportés au nombre de jours ouvrés).

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Dans le cadre de la négociation d'entreprise, les accords collectifs suivants ont été signés au sein de l'UES Covéa en 2023 :

- Avenant n°1 à l'accord collectif de groupe relatif au télétravail et au droit à la déconnexion au sein du groupe Covéa ;
- Avenant n°1 à l'Accord collectif relatif à la Gestion des parcours, des Emplois et des compétences au sein de l'UES Covéa (dit « Accord GPEC ») ;
- Avenant n°5 à l'accord collectif de groupe relatif au plan d'épargne au plan d'épargne groupe (PEG) Covéa ;
- Avenant n°5 au chapitre 1 – PERE Collectif - de l'accord collectif de groupe en faveur de la préparation et de l'amélioration de la retraite au sein du groupe Covéa ;
- Avenant n°2 à l'accord collectif de groupe relatif au télétravail et au droit à la déconnexion au sein du groupe Covéa ;
- Accord collectif en faveur de l'emploi des collaborateurs en situation de Handicap au sein de l'UES Covéa (dit « Accord Handicap Covéa »).

3.2.5 SOUTENIR L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE NOS SALARIÉS

1/ POLITIQUE

Covéa soutient les collaborateurs qui ont à cœur de faire la différence par leurs efforts individuels. Le Groupe promeut régulièrement les actions solidaires et l'engagement bénévole, auprès d'associations locales, lors d'événements nationaux ou internationaux ou dans le cadre d'opérations caritatives. Les « Journées solidaires », le réseau des salariés engagés ou encore le congé de solidarité internationale pour catastrophe naturelle sont autant d'illustrations de ce soutien.

Par ailleurs, Covéa facilite l'engagement des collaborateurs réservistes dans l'armée, sapeurs-pompier volontaires ou encore bénévoles à la Croix-Rouge française ou à la Protection civile, à travers la signature de conventions ad hoc.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

En 2023, le groupe Covéa a offert la possibilité aux collaborateurs qui le souhaitent de s'engager lors de la « Quinzaine Solidaire Covéa » en proposant leur aide, le temps d'une journée, à une association locale. Quinze journées ont ainsi été organisées fin 2023, en partenariat avec Unis-Cité Entreprises, sur les sites de Niort, du Mans, de Chartres, de Paris et de Lyon. 193 collaborateurs Covéa se sont positionnés sur les différentes actions au sein d'associations et de centres hospitaliers, sur des thématiques en lien avec notre politique RSE et, plus précisément, dans les champs d'action égalité des chances et environnement.

En mai 2023, la Fondation Covéa a lancé un appel à projets auprès des collaborateurs du Groupe, afin qu'ils puissent proposer des associations à financer sur chacun des trois axes d'action de la Fondation. Cet appel à projets était ouvert à tous les collaborateurs du Groupe, qu'ils exercent des responsabilités dans une association, qu'ils soient bénévoles ou tout simplement qu'ils connaissent une association leur tenant à cœur.

3.3. Assureur responsable

3.3.1. ADAPTER NOS OFFRES ET NOS SERVICES AUX ENJEUX SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

1/ POLITIQUE

Covéa se développe sur un modèle économique basé sur le long terme et accompagne durablement ses clients et ses sociétaires, grâce à des garanties adaptées à leurs besoins et aux évolutions sociétales majeures.

À travers ses marques et ses filiales, le Groupe propose aux particuliers, professionnels, entreprises et associations tous types d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, assurance de personnes, assistance). Ces offres évoluent constamment pour répondre aux changements environnementaux et sociétaux ainsi qu'aux nouveaux besoins des clients. Le Groupe dispose notamment d'un système d'évaluation des offres d'assurance à impact sociétal et environnemental. Ces critères permettent à la fois de valoriser le caractère vertueux de nos offres et d'identifier des pistes d'amélioration.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Multirisque habitation

L'économie collaborative et ses plateformes numériques génèrent de nouveaux usages autour de l'habitat. Les marques de Covéa les accompagnent avec des offres de garanties et de services liées à l'échange ou à la location de logement, ainsi que des extensions de responsabilité civile lors de l'échange de biens et de services.

Le contrat habitation de chacune des marques propose également différentes garanties et dispositifs adaptés à la protection des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, géothermique...). Si besoin, l'assurance de la revente d'électricité est proposée.

De même, l'effort de performance énergétique de l'habitat est valorisé à travers une tarification adaptée pour les travaux du logement ou le diagnostic de performance énergétique volontaires.

Automobile et deux-roues

Les marques de Covéa assurent également les voitures électriques et garantissent leur batterie, qu'elle soit louée ou achetée, au même titre que le véhicule. La garantie dépannage prévoit le remorquage du véhicule jusqu'à la borne de recharge la plus proche. Une réduction tarifaire est, en outre, accordée aux conducteurs de véhicules écologiques.

Famille et Loisirs

Les marques de Covéa s'adaptent aux évolutions sociétales en proposant des garanties qui protègent les familles dans leur quotidien : services d'aide aux aidants, garanties pour la garde partagée quel que soit le domicile, garde ponctuelle des petits-enfants par les grands-parents ou encore accompagnement psychologique des enfants scolarisés en cas de harcèlement à l'école ou sur les réseaux sociaux.

Assurances santé et prévoyance

Les offres collectives santé et prévoyance Covéa intègrent des services d'accompagnement, en particulier pour les aidants de parents proches (informations, solutions de répit, conseils médicaux, aide à la reconversion professionnelle...), ainsi qu'une aide à domicile renforcée en cas de maladie grave des assurés. Elles prévoient également la téléassistance pour les assurés de plus de 55 ans et un accompagnement psychologique spécifique suite à un traumatisme pouvant être lié à une maladie grave ou à un traitement médical lourd, par exemple.

En 2023, les conditions d'attribution de l'aide-ménagère ont été encore assouplies afin de permettre à davantage d'assurés d'en bénéficier. D'autres évolutions sont également à l'étude pour les mois à venir.

Pour accompagner encore mieux nos clients et nos collaborateurs sur le volet de la santé mentale, en forte dégradation suite à la crise sanitaire, un nouvel ensemble de services a été intégré dans les contrats santé : baptisée « Bien dans ma tête », cette offre permet de répondre à toutes les problématiques, des plus légères aux plus sévères.

En 2023, des améliorations de garanties ont, par ailleurs, été menées en santé individuelle avec notamment la prise en charge du sport sur ordonnance sur les offres à la vente des marques.

3.3.2. PROMOUVOIR LA RÉPARATION DURABLE ET LIMITER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES SINISTRES

1/ POLITIQUE

La réparation durable est un enjeu majeur pour Covéa. Nos pratiques d'indemnisation visent à réparer au maximum, lorsque cela est possible, plutôt que remplacer, et à sélectionner des partenaires spécialisés dans la réparation écologique. Quand la réparation n'est pas possible, nos efforts portent sur l'incitation au recours de pièces de réemploi, notamment en automobile, pour limiter l'utilisation de pièces neuves constructeurs.

C'est une démarche vertueuse, **initiée depuis plusieurs années par le Groupe**, qui contribue à réduire les déchets, à économiser des matières premières et à réduire l'empreinte carbone des sinistres, tout en développant un emploi local très qualifié.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

En 2023, les services d'indemnisation de Covéa ont poursuivi leurs actions en faveur de l'environnement :

- analyse des **performances et certifications environnementales** des recycleurs, épavistes et dépanneurs
- Incitation à **l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire** ;
- orientation des clients vers des **vitriers automobiles vertueux** qui proposent la réparation du pare-brise plutôt que son remplacement, qui pratiquent la compensation carbone ou qui allouent des fonds à des ressourceries de l'économie sociale et solidaire ;
- reconduction des partenariats avec les principaux fabricants de peinture pour **l'utilisation de peintures sans solvant, ...**

À fin décembre 2023, **17,6 %** des réparations automobiles ont intégré au moins une pièce de réemploi (véhicules particuliers et utilitaires légers de plus de 5 ans, réparables et hors événements climatiques).

Sur le marché français et plus globalement en Europe, le groupe Covéa dispose d'un atout et d'une expertise spécifique en matière de réparation durable, puisqu'il détient un **centre de formation et de recherche technique appliqué au domaine de l'assurance automobile**. Basé à Poitiers, **Cesvi France** (détenu à 90 % par Covéa) est à la pointe de la recherche & développement dans le domaine de la réparation : mécanique, carrosserie, peinture, électronique embarquée, outils et équipements de travail... Il promeut également, auprès des garagistes et experts, la réparation au lieu du remplacement et le réemploi de certaines pièces. Il dispense des formations aux réparateurs de véhicules électriques.

*En 2023, **Cesvi France** s'est vu décerner le Trophée d'Or «Innovation Technologique» des Trophées de l'Assurance pour la nouvelle offre du technocentre : **l'impression 3D de pièces détachées automobiles**. Parfaitement adaptée à la fabrication de petits éléments – support, guide, pattes...- cette technologie permet de répondre au manque de certaines pièces. Introuvables auprès des constructeurs et des équipementiers, leur absence oblige la commande d'un équipement complet. Pour contrer cette difficulté, en partenariat avec la société GRYP3D, Cesvi France met à disposition un catalogue de pièces certifiées pour remplacer celles d'origine. A la clé, une réelle économie sur le montant global de la réparation, mais aussi un gain de matière première et d'émissions liées à la fabrication et au transport des pièces complètes. Le catalogue de pièces disponibles à l'impression a vocation à s'étoffer dans les mois qui viennent.*

Cesvi a également obtenu en 2023 la médaille d'Or EcoVadis, reconnaissance de sa performance environnementale et sociale.

D'autres actions ont continué d'être déployées en 2023, permettant de supprimer les déplacements des clients, des réparateurs et des experts, et ainsi de limiter l'empreinte environnementale de nos services d'indemnisation.

- Lors d'épisodes de grêle, **les plateformes mobiles de débosselage** se positionnent au plus près des clients impactés pour réparer les véhicules endommagés.

- En cas de petit sinistre automobile, des déplacements sont quotidiennement évités avec **nos solutions d'expertise à distance**, soit côté assuré s'il prend lui-même les photos normées de son dommage et les transmet au réparateur agréé pour expertise, soit côté expert, si le réparateur prend des photos du véhicule et les transmet à l'expert.

3.3.3. PARTAGER NOTRE SCIENCE DU RISQUE, SENSIBILISER ET ENGAGER À LA PRÉVENTION

1/ POLITIQUE

Covéa et ses marques mettent à profit leur connaissance du risque pour aider leurs sociétaires et clients à prévenir les risques liés à leur santé, à leur mobilité, à leur vie domestique et professionnelle. Le Groupe partage ainsi sa science du risque pour enrichir les actions de prévention auprès de ses clients de Fidélia Assistance.

Cet engagement s'exerce également à travers une politique de financement soutenue et renouvelée en faveur de la recherche, afin de prévenir de nouveaux risques de santé publique, technologiques ou climatiques.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Prévention des risques climatiques

Covéa a publié plusieurs livres blancs portant sur les risques climatiques majeurs à venir sur le territoire métropolitain français.

Fruit de travaux de recherches de plusieurs années, le premier livre blanc est paru en 2022. Il avait pour but de quantifier, d'ici à 2050, l'évolution en fréquence et en intensité de quatre aléas climatiques à fort enjeu que sont la tempête, la sécheresse, l'inondation et la grêle. Cette étude, menée avec RiskWeathTech selon une approche multi-modèles innovante, a apporté une vision de la sinistralité propre à Covéa en conservant les spécificités géographiques des portefeuilles de ses marques. En 2023, Covéa a publié un deuxième livre consacré à la prévention des risques climatiques et aux solutions pour y faire face.

En outre, Covéa a développé plusieurs outils de prévention des risques.

- « **Alertes climatiques** » repose sur l'envoi aux assurés de messages de prévention (via SMS, mails, post sur les réseaux sociaux). Des consignes de prévention simples et pouvant être facilement mises en place sont diffusées aux assurés.

- « **Covisionmap** », outil de prévention et de diagnostic des risques professionnels, met à disposition un diagnostic complet des périls au niveau de chaque adresse. Les données sont en effet issues des modèles d'aléas développés par Covéa qui permettent de définir le niveau d'exposition à chaque aléa climatique.
- « **Coventéo** » modélise les risques climatiques - grêle, sécheresses, orages et tempêtes - pour mieux comprendre et mesurer leur impact sur les portefeuilles en assurance et assistance.
- **En partenariat avec SEDIPEC, Covéa accompagne ses assurés situés en zone inondable** afin de les équiper de matériaux anti-inondation et de rendre leur habitation résiliente face aux risques climatiques.
- **En partenariat avec le Cerema, Covéa développe des expérimentations visant à renforcer la recherche et le développement de solutions innovantes d'adaptation des habitations exposées à la sécheresse et au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA).** Des campagnes de sensibilisation sont réalisées auprès des assurés de territoires fortement exposés, afin de les alerter sur le risque inondation de leur habitation, mais également de les aider à entreprendre une démarche de subvention du fonds Barnier pour prendre en charge le coût des protections.
- **Covéa accompagne une start-up, « Flowstop », qui a développé des batardeaux gonflables.** Cette innovation permet d'apporter une solution moins chère et efficace aux assurés, et de lever leurs réticences à s'équiper contre les inondations.

3.3.4. CRÉER UNE EXPÉRIENCE CLIENT QUI ACCOMPAGNE AUTANT QU'ELLE ASSURE

1/ POLITIQUE

Les valeurs d'engagement, de proximité, de solidarité et d'innovation guident Covéa et Fidélia Assistance dans l'exercice de son métier d'assureur. Tout au long de la relation avec ses clients, Fidélia Assistance se donne pour mission de les accompagner dans les moments de vie sensibles, de leur apporter un conseil et des produits adaptés, en conjuguant le meilleur du digital et de l'humain. Face à un niveau d'exigence de plus en plus fort en matière de disponibilité, de réactivité et de personnalisation, le Groupe a accéléré sa digitalisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle pour assurer une disponibilité permanente et apporter une réponse adéquate aux nouveaux besoins des clients et sociétaires.

2/ ACTIONS DE L'ANNÉE ET RÉSULTATS

Suivi de la satisfaction clients à chaud

La satisfaction de ses clients est au cœur des préoccupations de Fidélia. Le baromètre à chaud mesure le niveau de satisfaction des clients qui ont fait appel à ses services.

En 2023, la note de satisfaction à chaud de Fidélia pour MAAF, MMA et GMF est de **8,9/10** (8,7 en 2022 et 8,9 en 2021).

79 % (77 % en 2022 et 79 % en 2021) des clients se sont déclarés très satisfaits (notes de 9 et 10/10). Les clients insatisfaits sont systématiquement rappelés et écoutés, leurs demandes sont prises en compte et constituent une source d'amélioration continue.

Indicateur clé de performance - Périmètre marque = la note de la marque correspond à la moyenne des notes collectées tout au long de l'année calendaire, en réponse à la question : « Comment évaluez-vous votre niveau de satisfaction global de ce contact ? ».

4. Taxonomie européenne

Le Parlement européen a adopté, le 18 juin 2020, le règlement européen taxonomie (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers cette relance verte. En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission européenne structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification « taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;

5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement taxonomie (UE) 2021/2178 définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué Climat (UE) 2021/2139 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

L'acte délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de durable sous réserve de remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (*Do No Significant Harm*) ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales.

L'activité économique de la souscription d'assurance ou réassurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif environnemental « adaptation au changement climatique ».

Pour les entreprises d'assurance, cela se traduit par la publication d'indicateurs relatifs aux investissements ainsi qu'aux activités économiques d'assurance non-vie.

Les textes prévoient un déploiement progressif des publications.

Au titre des exercices 2021 et 2022, les publications portaient sur l'information en matière d'éligibilité au titre des deux premiers objectifs, soit :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie / total des investissements ;
- la part des primes non-vie brutes éligibles à la taxonomie / total des primes non-vie.

Cette publication n'était applicable que sur les deux premiers objectifs.

À partir de cet exercice 2023, le calcul d'éligibilité s'applique à l'ensemble des six objectifs environnementaux et les informations relatives aux activités éligibles à la taxonomie sont complétées par des informations sur les activités alignées avec la taxonomie, soit :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie / total des investissements ;
- la part des primes non-vie brutes alignées à la taxonomie / total des primes non-vie.

Pour la part d'activités alignées, seuls les deux premiers objectifs sont applicables.

À partir de 2024, l'ensemble des six objectifs sera applicable au titre du calcul d'alignement.

4.1 Investissements

Fidélia Assistance publie des informations relatives à la part de ses investissements éligibles à la taxonomie européenne pour le troisième exercice. Dans le cadre de ce rapport, Fidélia Assistance publie également pour la première fois des informations relatives à la part de ses investissements alignés à la taxonomie.

Pour le calcul de ces indicateurs, Fidélia Assistance s'est appuyée sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de **chiffre d'affaires** (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des **dépenses d'investissement** (Capex) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

L'éligibilité doit couvrir l'ensemble des six objectifs de la taxonomie tandis que l'indicateur clé de performance (ci-après « ICP ») d'alignement porte sur les deux premiers objectifs de la taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- Le périmètre des investissements considérés

comprend les placements issus des activités d'assurance à leur valeur de réalisation tels que reportés dans l'État récapitulatif des placements annexé aux comptes sociaux de Fidélia Assistance, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les coupons courus attachés aux produits de taux, ainsi que les prêts au personnel reportés au bilan du 31 décembre 2023 de Fidélia Assistance. Les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés.

- Les placements issus des activités d'assurance incluent les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds, l'immobilier direct et indirect, les forêts.
- Conformément à l'article 7.1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux n'entrent pas dans les actifs couverts par l'ICP. Ils participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP. Conformément aux précisions apportées par la Commission européenne en décembre 2023, les expositions aux gouvernements régionaux et agences gouvernementales sont également exclues des calculs de l'ICP dans la mesure où la finalité verte des instruments financiers concernés ne peut être confirmée.

Dans le cadre de ce premier exercice de calcul d'alignement et compte tenu du manque de données estimées disponibles et exploitables, Fidélia Assistance a choisi d'utiliser uniquement des données reportées par les émetteurs et de ne pas calculer de ratio volontaire reposant sur des estimations. Cette position sera réexaminée l'an prochain.

4.1.1 ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

En tant qu'assureur, Fidélia Assistance publie sur la base des données au 31 décembre 2023 :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie. Ils incluent les actions et obligations des entreprises soumises à la publication d'informations extra-financières en application de la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) détenues en direct ou via des fonds, pour la part éligible de leur activité. Sont également considérés entièrement éligibles à la taxonomie les immeubles de placement et d'exploitation détenus directement ou

indirectement, les autres expositions aux activités immobilières et les forêts ;

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques non éligibles à la taxonomie. Ils incluent les actions et obligations des entreprises soumises à la publication de données extra-financières en application de la directive européenne NFRD détenues en direct ou via des fonds, pour la part non-éligible de leur activité ;
- la part des instruments dérivés ;
- la part des investissements dans des entreprises non soumises à la publication d'informations extra-financières en application de la directive européenne NFRD ;
- la part des expositions relatives aux gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux. Par souci de cohérence avec les précisions apportées par les questions-réponses de la Commission européenne en décembre 2023, ces expositions incluent également les expositions aux gouvernements régionaux et agences gouvernementales.

En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Les critères techniques relatifs aux objectifs de protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et réduction de la pollution et de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ont été publiés en juillet 2023. Les sociétés non-financières publieront l'éligibilité de leurs activités à ces objectifs courant 2024. En raison du décalage de publication, Fidélia Assistance sera en mesure de reporter des données d'éligibilité de son portefeuille d'investissement au titre de ces quatre objectifs à partir de 2025.

En conséquence, le calcul d'éligibilité repose sur les données relatives aux deux premiers objectifs : adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique.

Les expositions aux activités non éligibles à la taxonomie incluent :

- la part d'activité reportée comme non-éligible par les émetteurs soumis à la NFRD ;
- la part d'exposition aux entreprises soumises pour lesquelles les données publiées d'éligibilité à la taxonomie n'étaient pas disponibles auprès du fournisseur de données ;
- les expositions à d'autres investissements non éligibles (instruments de trésorerie, fonds non transparisés...).

	Fidélia Assistance					
	CHIFFRE D'AFFAIRES			CAPEX		
	Ratio réglementaire			Ratio réglementaire		
	Montant (en M€)	% total actifs placements	% total actifs placements hors expositions souveraines	Montant (en M€)	% total actifs placements	% total actifs placements hors expositions souveraines
Part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie	20,7	7,3 %	29,7 %	25,8	9,0 %	36,8 %
Part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie	39,1	13,7 %	55,9 %	34,1	11,9 %	48,7 %
Part relative aux produits dérivés	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0 %
Part de l'exposition dans des entreprises non soumises à la NFRD	10,1	3,5 %	14,5 %	10,1	3,5 %	14,5 %
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS hors expositions souveraines	70	24,5 %	100,0 %	70	24,5 %	100,0 %
Part de l'exposition dans des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	215,5	75,5 %		215,5	75,5 %	
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS	285	100,0 %		285	100,0 %	

4.1.2 ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS ALIGNÉS À LA TAXONOMIE

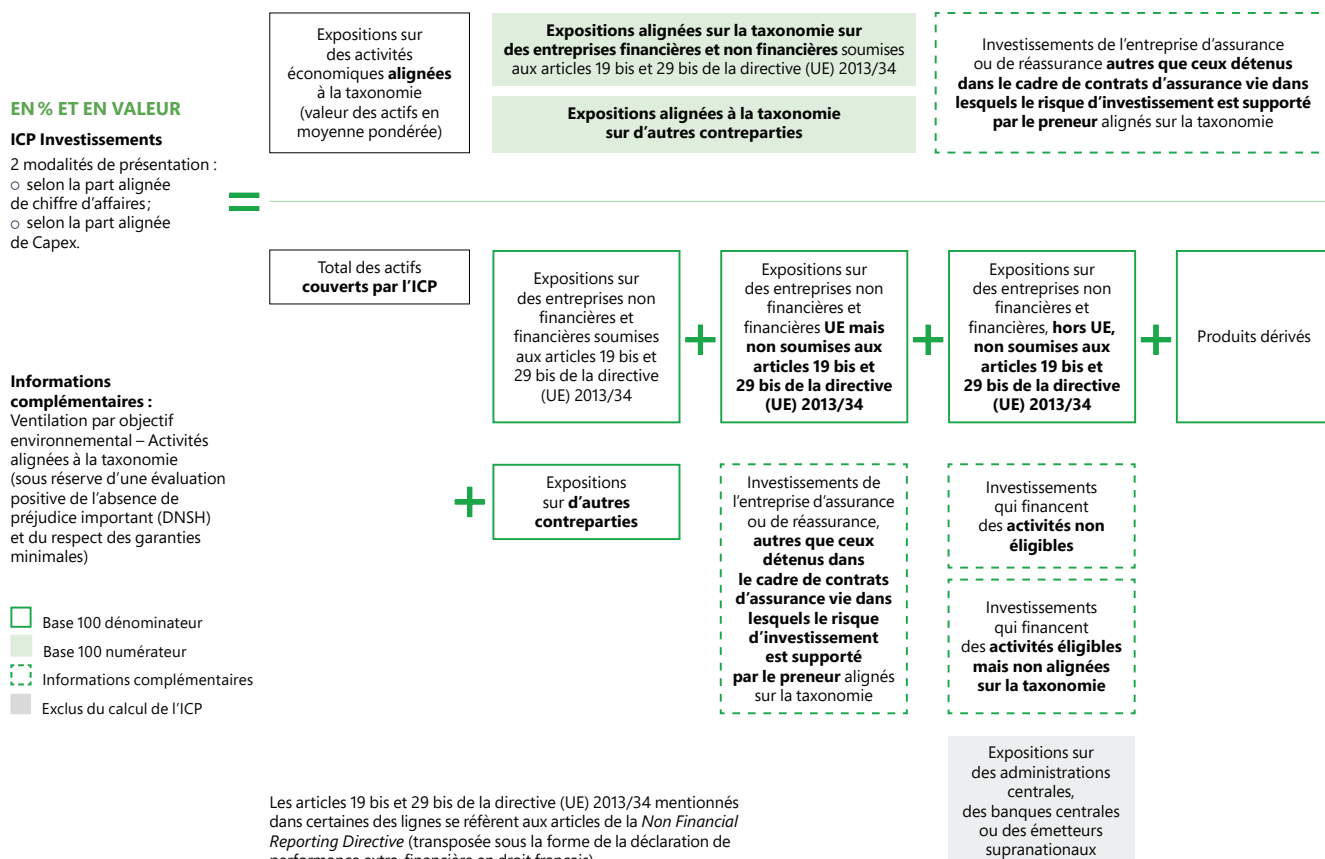
En tant qu'assureur, Fidélia Assistance publie également, pour la première fois l'indicateur clé de performance (ICP) d'alignement de ses investissements à la taxonomie. Cet indicateur est présenté en montant monétaire (euros) et en proportion des actifs couverts (%).

Dans les tableaux suivants, le dénominateur et le numérateur font l'objet d'une ventilation

détaillée afin d'en apprécier plus précisément les composantes.

Certaines lignes de la ventilation entrent dans le calcul respectif du numérateur et du dénominateur de l'ICP. D'autres lignes de la ventilation sont reportées à titre d'information complémentaire.

Les principes de calcul de l'ICP retenus sont reflétés dans le schéma ci-après afin de constituer une aide à la lecture du tableau de publication de l'ICP :



- Les articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE mentionnés dans certaines des lignes se réfèrent aux articles de la Non Financial Reporting Directive (transposées sous la forme de la déclaration de performance extra-financière en droit français).

Ventilation du numérateur – Méthodologie

Entreprises soumises à la NFRD et alignées à la Taxonomie

Cette ligne intègre l'exposition à ces entreprises pour leur part alignée. Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de Fidélia Assistance, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau.

Cas particulier des entreprises financières

Les entreprises financières publient pour la première fois leur alignement à la taxonomie, avec un décalage d'un an par rapport aux entreprises non financières. Ces informations seront disponibles courant 2024. En raison du décalage de publication, Fidélia Assistance sera en mesure de publier des données d'alignement de son portefeuille d'investissement dans des entreprises financières soumises à NFRD à partir de 2025. En conséquence, les données d'alignement reportées ici reposent uniquement sur les données reportées par les entreprises non-financières soumises à NFRD.

Autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie

Les investissements suivants sont intégrés à hauteur de leur part alignée sur la base des données communiquées par les contreparties :

- l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
- les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers ;
- la dette hypothécaire pour la part alignée communiquée par la contrepartie.

L'alignement relatif aux autres investissements répertoriés en « autres contreparties et actifs » du dénominateur n'est pas disponible pour cet exercice, l'alignement est reporté à 0.

La ligne suivante est considérée à titre complémentaire et n'entre pas dans le calcul du numérateur de l'ICP.

Investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur alignés à la taxonomie

Cette ligne intègre les investissements alignés à la taxonomie de l'actif général, sans prise en compte des investissements alignés au titre des unités de compte. Fidélia Assistance étant une société d'assurance non-vie, ses investissements n'incluent pas d'unités de compte. Les données reportées ici correspondent donc au total des investissements alignés.

Ventilation du dénominateur – Méthodologie

Entreprises soumises à la NFRD

Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne soumises à la NFRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxonomie. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée dans la ventilation du dénominateur.

Entreprises non soumises à la NFRD – UE

Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne qui ne sont pas soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée dans la ventilation du dénominateur.

Entreprises non soumises à la NFRD – Hors UE

Les entreprises hors Union européenne non soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée dans la ventilation du dénominateur.

Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de Fidélia Assistance, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau.

Autres contreparties et actifs

Cette ligne inclut les investissements suivants pour la totalité de leur exposition :

- l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
- la dette hypothécaire ;
- les fonds externes et fonds internes non transparisés ;
- les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier ;
- les liquidités.

Dérivés

Les dérivés sont inclus dans la ventilation du dénominateur de l'ICP investissements et concernent les dérivés détenus indirectement dans des fonds transparisés.

De même que pour le numérateur, les lignes suivantes de la ventilation du dénominateur sont reportées à titre complémentaire et n'entrent pas dans le calcul du dénominateur de l'ICP :

Investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur alignés à la taxonomie. Le total reporté correspond au numérateur (voir ci-dessus).

Investissements qui financent des activités non éligibles

Cette ligne intègre :

- les investissements dans des entreprises soumises à la NFRD (actions et obligations d'entreprises) ainsi que les investissements sur

d'autres contreparties et actifs pour leur part d'activité non éligible à la taxonomie ;

- la part d'exposition aux entreprises soumises pour lesquelles les données publiées d'éligibilité n'étaient pas disponibles auprès du fournisseur de données ;
- les expositions aux entreprises non soumises et aux autres contreparties et actifs qui ne remontent pas de donnée d'éligibilité.

Investissements qui financent des activités éligibles mais non alignées

Cette ligne intègre :

- les investissements dans des entreprises soumises (actions et obligations d'entreprises) ainsi que les investissements dans d'autres contreparties et actifs pour leur part d'activité éligible mais non alignée à la taxonomie ;
- la part éligible des entreprises soumises pour lesquelles l'alignement n'est pas encore disponible pour des raisons de décalage de publication réglementaire (cas des entreprises financières, voir ci-dessus).

Résultats 2023

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - *montants en millions d'euros*

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	
Sur la base du chiffre d'affaires	8,7 %	Sur la base du chiffre d'affaires	6,1
Sur la base des dépenses d'investissement	12,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement	8,9
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	
Ratio de couverture	24,5 %	Couverture	69,9

Les actifs couverts par l'ICP représentent 24,5 % du total des investissements de Fidélia Assistance.

La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à 6 millions d'euros, soit 8,7 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 9 millions d'euros, soit 12,7 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

Ventilation du dénominateur de l'ICP

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros				
	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés	0,0
Composition du dénominateur de l'ICP	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	
	Pour les entreprises non financières	12,3 %	Pour les entreprises non financières	8,6
	Pour les entreprises financières	0,0 %	Pour les entreprises financières	0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	
	Pour les entreprises non financières	2,2 %	Pour les entreprises non financières	1,5
	Pour les entreprises financières	0,1 %	Pour les entreprises financières	0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	
	Pour les entreprises non financières	57,2 %	Pour les entreprises non financières	40,0
	Pour les entreprises financières	3,5 %	Pour les entreprises financières	2,5
		Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	24,8 %	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs
Indicateurs complémentaires	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie	
	Sur la base du chiffre d'affaires	8,7 %	Sur la base du chiffre d'affaires	6,1
	Sur la base des dépenses d'investissement	12,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement	8,9
	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie	
	Sur la base du chiffre d'affaires	55,9 %	Sur la base du chiffre d'affaires	39,1
	Sur la base des dépenses d'investissement	48,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement	34,1
	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie	
	Sur la base du chiffre d'affaires	20,9 %	Sur la base du chiffre d'affaires	14,6
	Sur la base des dépenses d'investissement	24,1 %	Sur la base des dépenses d'investissement	16,8

Ventilation du numérateur

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros				
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	
	Pour les entreprises non financières		Pour les entreprises non financières	
	Sur la base du chiffre d'affaires	7,8 %	Sur la base du chiffre d'affaires	5,5
	Sur la base des dépenses d'investissement	12,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement	8,9
	Pour les entreprises financières		Pour les entreprises financières	
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0
Indicateur complémentaire	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie	
	Sur la base du chiffre d'affaires	8,7 %	Sur la base du chiffre d'affaires	6,1
	Sur la base des dépenses d'investissement	12,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement	8,9
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,9 %	Sur la base du chiffre d'affaires	0,6
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Fidélia Assistance publie également le pourcentage d'alignement de ses investissements par objectif environnemental de la taxinomie sur la base des données reportées par les contreparties.

Pour cet exercice, les informations s'appliquent uniquement aux deux premiers objectifs relatifs au changement climatique.

S'agissant du premier objectif, la part des activités « transitoires » et « habilitantes » est également

reportée le cas échéant. S'agissant du second objectif, seule la part d'activités habilitantes doit être reportée le cas échéant.

Les activités "habilitantes" permettent le développement des secteurs durables, en habitant d'autres activités à contribuer à l'un des objectifs. Les activités "transitoires" sont des activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas carbone mais dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances du secteur⁽⁴⁾.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental							
Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales							
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires	8,3 %	Activités transitoires	Chiffre d'affaires	0,1 %	Capex	0,4 %
	Capex	12,6 %	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	2,8 %	Capex	4,3 %
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires	0,3 %	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	0,0 %	Capex	0,0 %
	Capex	0,0 %					
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires	N/A	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	N/A	Capex	N/A
	Capex	N/A					
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires	N/A	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	N/A	Capex	N/A
	Capex	N/A					
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires	N/A	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	N/A	Capex	N/A
	Capex	N/A					
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires	N/A	Activités habilitantes	Chiffre d'affaires	N/A	Capex	N/A
	Capex	N/A					

⁽⁴⁾ Source : Commission européenne représentation en France

Dans tous les cas, les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple :

- 8,3 % des investissements de Fidélia Assistance couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires
- 0,1 % des investissements de Fidélia Assistance couverts par l'ICP financent des activités transitoires alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires

4.1.3 PUBLICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES SECTEURS DU GAZ ET DU NUCLÉAIRE

Au titre du règlement délégué (UE) 2022/1214, Fidélia Assistance publie des informations additionnelles relatives à la part d'éligibilité et d'alignement de ses investissements dans les activités liées aux secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire.

Les activités concernées de ces secteurs sont les suivantes :

POUR LE SECTEUR DU NUCLÉAIRE

4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

POUR LE SECTEUR DU GAZ

4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile		
Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile.		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les informations relatives à ces activités, n'étant pas systématiquement remontées par les émetteurs, Fidélia Assistance s'appuie en principe sur les données disponibles à date auprès du fournisseur de données. Dans l'attente d'une amélioration des taux de publication et de disponibilité de ces données, Fidélia Assistance opte pour une approche prudente et reporte « oui » à l'ensemble des questions du tableau ci-dessus.

L'amélioration de la qualité et de couverture des informations extra-financières, notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle directive sur le reporting extra-financier (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en remplacement de NFRD permettra d'apporter les précisions nécessaires à ces expositions lors des exercices ultérieurs.

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - Chiffre d'affaires

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,2 %	0,2	0,2 %	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,2 %	0,1	0,2 %	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	5,8	8,3 %	5,8	8,3 %	N/D	N/D
8.	Total ICP applicable	69,9	100 %	69,9	100 %	N/D	N/D

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - Chiffre d'affaires

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,2	2,8 %	0,2	2,8 %	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,1	2,4 %	0,1	2,4 %	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	5,8	94,9 %	5,8	94,9 %	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	6,1	100 %	6,1	100 %	N/D	N/D

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - Chiffre d'affaires

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,6 %	N/D	N/D	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,2 %	N/D	N/D	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14,1	20,1 %	N/D	N/D	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14,6	20,9 %	N/D	N/D	N/D	N/D

Activités économiques non éligibles à la taxinomie - Chiffre d'affaires

	Activités liées à l'énergie nucléaire	Montant (en M€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	39,1	55,9 %

SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (CAPEX)

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - CAPEX

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,3 %	0,2	0,3 %	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,2	1,7 %	1,2	1,7 %	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7,5	10,7 %	7,5	10,7 %	N/D	N/D
8.	Total ICP applicable	69,9	100 %	69,9	100 %	N/D	N/D

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - CAPEX

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	0,2 %	0,0	0,2 %	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,2	2,0 %	0,2	2,0 %	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1,2	13,5 %	1,2	13,5 %	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	7,5	84,3 %	7,5	84,3 %	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	8,9	100 %	8,9	100 %	N/D	N/D

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - CAPEX

Montants (en M€) et proportions

	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	0,2 %	N/D	N/D	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	0,1 %	N/D	N/D	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	0,0 %	N/D	N/D	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16,6	23,7 %	N/D	N/D	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	16,8	24,1 %	N/D	N/D	N/D	N/D

Activités économiques non éligibles à la taxinomie - CAPEX

	Activités liées à l'énergie nucléaire	Montant (en M€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N/D	N/D
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	34,1	48,7 %

4.1.4 SOURCES DES DONNÉES ET LIMITES

- Sur le périmètre des valeurs mobilières inclus dans les mandats actions et obligations d'entreprises et des fonds internes de Covéa Finance (hors fonds externes) gérés par Covéa Finance pour le compte de Fidélia Assistance, la société de gestion utilise les données du prestataire de données Trucost pour identifier les entreprises soumises à NFRD et obtenir les données d'éligibilité et d'alignement en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie. Les données utilisées sont les données publiées directement par les contreparties à hauteur du pourcentage de leur chiffres d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement.

Les données ont fait l'objet de contrôles internes de couverture et de qualité. Le prestataire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Fidélia Assistance s'attend ainsi à voir croître tant la part des entreprises couvertes que la qualité de la donnée disponible, notamment pour les entreprises financières.

Traitement des obligations durables

Compte tenu du manque d'informations relatives à leur part spécifique d'éligibilité et d'alignement, les obligations vertes ou durables d'un émetteur sont traitées de la même manière que les autres obligations de cet émetteur.

- Sur le périmètre des investissements immobiliers de Fidélia Assistance gérés par Covéa Immobilier : l'ensemble de ce portefeuille est éligible à la taxonomie en vertu de l'activité 7.7 acquisition et gestion de biens immobiliers. Covéa Immobilier a procédé à l'étude d'alignement au titre du CA et du Capex pour l'ensemble des immeubles sous gestion puis calculé le pourcentage d'alignement des immeubles concernés le cas échéant.
- Sur le périmètre des investissements gérés par la Direction générale des Investissements de Covéa pour le compte de Fidélia Assistance : pour les participations et les titres stratégiques détenus en direct, l'information provient, si applicable et sous réserve de disponibilité, directement des informations publiées par l'émetteur.

Concernant les autres actifs, un questionnaire a été transmis aux sociétés de gestion afin d'obtenir leur part d'éligibilité et d'alignement. Suivant une démarche de meilleur effort, Fidélia Assistance a intégré les données transmises le cas échéant par les gestionnaires de fonds. Lorsque les données n'étaient pas disponibles, les encours ont été considérés par défaut comme non éligibles, à l'exception des investissements dont les sous-

jacents sont de l'immobilier, considérés 100 % éligibles sur la base de leur appartenance à la liste des activités éligibles établies par la réglementation.

4.2 Activité de souscription d'assurance non-vie

Fidélia Assistance en tant que membre du groupe Covéa est depuis longtemps pleinement investi dans la lutte contre le changement climatique et participe à la conception et au déploiement d'outils de prévention. Par conviction d'abord, parce que la recherche de solutions est notre ADN d'assureur mutualiste engagé. Par esprit de responsabilité aussi, en tant que membre d'un groupe leader en assurance auto et habitation sur le marché français.

4.2.1 ÉVALUATION DES PRIMES ÉMISES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Le chiffre d'affaires de Fidélia Assistance est constitué pour 8 % d'affaires directes et 92 % d'affaires acceptées. Les acceptations de Fidélia Assistance correspondent à la réassurance des garanties assistance en inclusion de contrats d'assurance (auto, habitation, multirisque professionnels, santé, ...) distribués par les marques du groupe Covéa, ainsi que la réassurance de mutuelles spécialisées en assurance construction.

A) ÉLIGIBILITÉ DES AFFAIRES DIRECTES

Les primes d'assurance non-vie éligibles à l'objectif d'adaptation sont définies selon trois critères cumulatifs :

- Elles doivent appartenir à une des 8 lignes d'activités listées au chapitre 10.1 du règlement délégué (UE) 2021/2139 :
 - (a) assurance de frais médicaux ;
 - (b) assurance de protection du revenu ;
 - (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;
 - (d) assurance de responsabilité civile automobile ;
 - (e) autre assurance des véhicules à moteur ;
 - (f) assurance maritime, aérienne et transport ;
 - (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
 - (h) assurance assistance.
- Elles doivent être associées à une garantie d'assurance couvrant des risques climatiques. Une liste non exhaustive de périls climatiques est fournie à l'annexe II appendice A du règlement (UE) 2021/2139.

- Selon la FAQ n°67 du 21 décembre 2023, elles doivent pouvoir être isolées ou estimées à l'aide d'une méthodologie appropriée, par exemple en ayant recours à la sinistralité historique.

La part du climatique dans les primes assistance en assurance directe ne pouvant être identifiée, elles ne sont donc pas éligibles.

B) ÉLIGIBILITÉ DES AFFAIRES ACCEPTÉES

Les primes éligibles liées aux acceptations en réassurance sont définies selon trois critères cumulatifs :

- Elles appartiennent aux lignes d'activités (a) à (h) pour les traités proportionnels et les lignes d'activités « Assurance maritime, aérienne et transport » et « Biens » pour les traités non proportionnels ;
- Elles sont liées à la couverture de risques climatiques cédées par un assureur ou un réassureur ;
- Selon la FAQ n°67 du 21 décembre 2023, la part des primes relative à la couverture de risques climatiques d'un traité doit pouvoir être estimée à l'aide d'une méthodologie appropriée.

Les primes des garanties assistance comprennent une part liée à la couverture des aléas climatiques qui n'est pas isolée en tarification et pour lesquels l'information n'est pas disponible dans les systèmes de gestion de sinistres assistance. Par conséquent, et conformément au dernier critère, les primes climatiques des affaires acceptées de Fidélia Assistance ne sont pas éligibles.

La méthodologie d'évaluation des primes éligibles évolue par rapport à l'exercice 2022 et est alignée avec les recommandations du projet de notice de la commission européenne n° 67 du 21 décembre 2023 non encore publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

4.2.2 ÉVALUATION DES PRIMES ÉMISES ALIGNÉES À LA TAXONOMIE

Aucune prime d'assurance directe ou acceptée n'étant éligible, les primes correspondantes ne sont pas alignées.

CRITÈRE DNSH

Le critère DNSH impose de ne pas souscrire d'activités situées en amont et au milieu de la chaîne de valeur portant sur les énergies fossiles. L'évaluation du respect du critère « DNSH » porte sur les primes qui satisfont aux critères d'examen techniques. Les codes activités internes des produits correspondants sont comparés au référentiel des activités NACE concernées par le critère DNSH.

Aucune prime de Fidélia Assistance ne répond aux critères DNSH.

GARANTIES MINIMALES

Les « garanties minimales » ont été analysées dans le respect des conditions sociales minimales suivantes :

- respect des droits de l'Homme et des droits du travail, conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

4.2.3 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		Absence de préjudice important (DNSH)					
	Montant absolu des primes, année t (2)	Part des primes, année t (3)	Atténuation du changement climatique (5)	Eau et ressource marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
Format	Monnaie	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1 Dont réassurés	0	0 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.2 Dont provenant d'activités de réassurance	0	0 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)	0	0 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie)	0	0 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
B. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	495,1	100 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
Total (A.1 + A.2 + B)	495,1	100 %						

Montants affichés en millions d'euros

Le changement méthodologique d'évaluation des primes éligibles impacte le ratio d'éligibilité publié pour l'exercice 2022.



FIDELIA ASSISTANCE

Société anonyme au capital de 21 593 600 euros
entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 26 Quai Carnot – 92210 Saint-Cloud
377 768 601 RCS NANTERRE